



**AMENDEMENT AU
DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

2024

Éléments financiers au 30 juin 2025



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

SOMMAIRE



1. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 1^{ER} SEMESTRE 2025 4

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR
LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB..... 5
2. TRANSACTIONS ET PARTIES LIÉES 10
3. TENDANCES RÉCENTES ET
PERSPECTIVES 11
4. FACTEURS DE RISQUES..... 14
5. GESTION DES RISQUES 21
6. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3
DE BÂLE III..... 31

2. COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2025..... 32

1. CADRE GÉNÉRAL.....33
2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 34
3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS ...41

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 30 JUIN 2025 88

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 89

1. NOTES DES AGENCIES DE NOTATION..... 90
2. STATUTS EN VIGUEUR AU 30 JUIN 202591
3. AUTRES INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION
RÉCENTE DE LA SOCIÉTÉ..... 100
4. REPRESENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES
ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION..... 105

4. INFORMATIONS GÉNÉRALES..... 106

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ 107
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES..... 108
3. TABLE DE CONCORDANCE 109

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024

Éléments financiers au 30 juin 2025

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



Cet Amendement au Document d'enregistrement universel a été déposé le 8 août 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.



CHAPITRE 1

RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 1^{ER} SEMESTRE 2025

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1.1 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Rétrospective 1^{er} semestre 2025

Un environnement encore plus conflictuel et imprévisible, source de ralentissement

C'est dans **un environnement encore plus conflictuel et imprévisible**, marqué par des guerres ouvertes et des tensions géopolitiques et commerciales puissantes, que s'est déroulé le premier semestre. La guerre en Ukraine est demeurée une question majeure et irrésolue : les initiatives du Président Donald Trump censées conduire à un arrêt du conflit se sont révélées infructueuses tout en signalant la réorientation stratégique américaine souhaitant, notamment, se désengager de la protection du territoire européen. Les déclarations du Président Trump relatives à l'OTAN (exigence de dépenses militaires à 5% du PIB) ont contraint l'Europe à accélérer la refonte de sa stratégie de défense, comme en témoigne l'annonce d'un Livre blanc détaillant des mesures de soutien à la défense pour 800 milliards d'euros. Alors que le conflit israélo-palestinien s'est prolongé sans qu'aucune solution politique pérenne ne semble se dessiner, les tensions internationales ont culminé en juin à l'occasion de l'attaque d'Israël, rapidement rejoint par son allié américain, contre l'Iran. Après douze jours d'affrontements, un cessez-le-feu a été annoncé le 24 juin.

Le retour de Donald Trump à la présidence américaine s'est évidemment traduit par **une offensive protectionniste d'une violence non anticipée**. Cette offensive a culminé avec le « *Liberation Day* » du 2 avril, à l'occasion duquel des droits de douane, dits « réciproques », ont été imposés à l'ensemble des partenaires commerciaux des Etats-Unis. Si la Chine a été particulièrement ciblée, l'Union européenne a également été sévèrement visée alors même que les pays participant à l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA, Etats-Unis, Canada, Mexique) n'étaient pas épargnés puisque sujets aux droits de douane sectoriels partout applicables (acier, aluminium, automobile, semi-conducteurs). Ces annonces ont néanmoins été suivies d'un « rétropédalage » présidentiel dès le 9 avril assorti d'un abaissement des tarifs réciproques à 10% et une trêve de 90 jours a été décidée afin de permettre la négociation d'accords commerciaux bilatéraux. À l'échéance de cette pause (9 juillet), le Président américain a décidé une prolongation (1^{er} août) offrant un espoir aux partenaires commerciaux majeurs (Union européenne, Japon, Corée du Sud) de parvenir à des accords susceptibles d'alléger les droits de douane tout en laissant les acteurs économiques dans l'incertitude sur les conditions commerciales internationales. Seuls le Royaume-Uni, la Chine et le Vietnam ont, en effet, signé un accord.

L'imprévisibilité de la politique commerciale américaine, composée d'annonces fracassantes suivies de revirements partiels, a généré une incertitude permanente se traduisant, au cours du premier semestre, par des performances économiques et financières contrastées entre pays et suggérant un ralentissement mondial plus net. Le FMI a ainsi révisé à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour 2025 à 2,8% (soit une baisse de -0,5 point de pourcentage, pp, par rapport à sa prévision de janvier et à la croissance observée en 2024).

L'économie américaine a envoyé des signes précoces de ralentissement, pénalisée par un ralentissement de la consommation mais surtout une hausse puissante des importations, les entreprises cherchant à constituer des stocks avant l'entrée en vigueur des nouveaux droits de douane. Le PIB s'est contracté de 0,5% au premier trimestre (variation trimestrielle annualisée). Après s'être modérée tout en restant toutefois supérieure à l'objectif de 2% de la Réserve fédérale (FED), l'inflation (en glissement annuel) s'est établie à 2,7% en juin (après 2,4% en mai). L'inflation sous-jacente (hors prix des composantes volatiles, alimentation et énergie) a atteint 2,9% ; l'augmentation des tarifs douaniers (bien que non aboutie) semble déjà visible sur le coût de certains biens (meubles, textile et habillement, électroménager). Malgré ces turbulences, le marché de l'emploi est resté relativement robuste (taux de chômage à 4,2% en mai toujours à l'intérieur de la fourchette étroite dans laquelle il évolue depuis mai 2024), constituant un point d'ancrage pour une économie par ailleurs fragilisée.

En **Chine**, en dépit d'un contexte extérieur très dégradé et des droits de douane américains punitifs, la croissance (5,4% et 5,2% au premier puis au deuxième trimestres) s'est stabilisée au-dessus de la cible officielle fixée à 5% en 2025. Alors que la consommation est languissante, une faiblesse qui transparait dans l'absence d'inflation (elle n'a plus dépassé 1% en glissement annuel depuis février 2024), les exportations ont continué d'accélérer apportant une contribution étonnante à la croissance. A 2,1 points de pourcentage au premier trimestre 2025, la contribution de la demande extérieure nette a atteint un niveau historique (hors Covid) : elle reflète la domination incontestable de la Chine sur le secteur manufacturier mondial, même si des effets positifs temporaires (anticipation des droits de douane américains en début d'année) ne doivent pas être oubliés.

Dans un environnement peu favorable, la zone euro a bien résisté, avec une croissance tout d'abord estimée à 0,3% (en variation trimestrielle) puis revue à la hausse (0,6% soit 1,5% sur un an). La croissance de la zone euro a principalement été tirée par l'investissement, puis la demande extérieure nette et enfin la consommation des ménages (avec des contributions respectives à la croissance de 0,4 pp, 0,3 pp et 0,1 pp) alors que les stocks ont soustrait 0,1 pp de croissance et que les dépenses publiques finales ont été « neutres ». Cette performance globale a continué de masquer des fortunes nationales diverses : au sein des plus grands pays membres, l'Espagne a continué d'afficher une croissance très vive (0,6%) et l'Allemagne a rebondi (0,4%) alors que l'Italie et la France ont affiché des rythmes de croissance, respectivement, assez soutenu (0,3%) et faible (0,1%). La poursuite de la désinflation (à 1,9% en glissement annuel en mai après 2,2% en avril et 2,6% en mai 2024) et l'ancrage des anticipations ont rendu possible la poursuite de l'assouplissement monétaire par la BCE, rassurée sur la convergence de l'inflation vers son objectif de 2%.

En **France**, plus particulièrement, après avoir profité de l'impulsion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris au troisième trimestre 2024 (+0,4% en variation trimestrielle), l'activité avait légèrement diminué par effet de contre-coups (-0,1%) au dernier trimestre de l'année passée. Elle s'est reprise au premier trimestre 2025 mais la progression est restée faible (+0,1%). La demande intérieure, en contribuant négativement à la croissance, est largement responsable de cette atonie. La consommation des ménages a en effet diminué (-0,2%), minée par un taux d'épargne record (18% du revenu disponible des ménages contre 15,4% dans la zone euro) depuis 45 ans (hors période Covid), tandis que la consommation publique a ralenti (+0,2% après +0,4%). L'investissement a poursuivi sa stagnation reflétant des entreprises plus endettées en France que dans le reste de la zone euro (ce qui les rend plus vulnérables à la hausse passée des taux d'intérêt) et l'effort budgétaire des administrations publiques pour réduire le déficit public. Ainsi, au premier trimestre, la demande intérieure a pesé sur la croissance (-0,1 pp). C'est néanmoins surtout le commerce extérieur qui l'a sapée (-0,8 pp) du fait de l'effondrement des exportations, notamment aéronautiques. Contrairement à ses pairs européens, la France n'a donc pas bénéficié de la nette hausse du commerce mondial au premier trimestre (+1,7%), en anticipation des droits de douane américains.

En termes de politiques monétaires, le premier semestre 2025 a été marqué par une divergence notable entre le *statu quo* de la Réserve Fédérale (FED) et la poursuite de son assouplissement par la Banque centrale européenne (BCE). La BCE a procédé à quatre baisses de taux d'intérêt de 25 points de base (pb) chacune, portant la baisse cumulée du taux de dépôt (2% depuis le 11 juin) à 200 pb depuis le début de l'assouplissement (juin 2024). En revanche, après avoir abaissé son taux directeur de 100 pb en 2024 (à 4,50%), la FED les a maintenus inchangés en raison des progrès trop timides sur l'inflation alors même que la croissance ne semblait pas définitivement mise en péril. Les risques inflationnistes liés aux droits de douane l'ont conduite à adopter une posture très prudente et abondamment critiquée par le Président Donald Trump.

Les **marchés financiers**, tout en restant soumis à des accès de nervosité liés aux événements géopolitiques, ont largement évolué au gré de la lecture des ambitions affichées par Donald Trump mais aussi de leur faisabilité et de ses propres revirements. Ainsi, le thème de l'exception américaine du début d'année (croissance excédant le potentiel, résistant malgré des taux d'intérêt voués à augmenter, statut privilégié du dollar, capacité illimitée à s'endetter et à faire porter les risques par le reste du monde) a ainsi été supplanté par celui du désamour à l'égard des actifs américains consécutif au « *Liberation Day* ». À la suite du « rétropédalage » du Président annonçant une pause de 90 jours, de sérieux doutes ont été émis sur sa capacité à véritablement tenir ses engagements tant domestiques qu'internationaux. Les périodes marquées par un sentiment exagérément négatif ont donc alterné avec celles dominées par un sentiment tout aussi exagérément positif.

Les **marchés obligataires** ont donc connu des mouvements contrastés. Au cours du premier semestre, aux Etats-Unis, la baisse des rendements¹ sur les maturités courtes a finalement été assez nette (près de 60 pb pour le taux de *swap* deux ans à près de 3,50%) et a excédé celle du taux du *swap* dix ans (en recul de 38 pb à 3,69%) offrant à la courbe une pente plus marquée. Malgré la baisse du rating de la part de Moody's, le rendement des obligations souveraines à dix ans (*US Treasuries*) s'est replié de concert avec le taux de *swap* de même maturité, auquel il est supérieur de plus de 50 pb (à 4,23%). Dans la zone euro, la pentification, moins sensible, s'est opérée de façon différente : baisse moins marquée du taux de *swap* deux ans (de 22 pb à 1,90%) et remontée du taux de *swap* dix ans (de 23 pb à 2,57%). Sous l'effet du programme budgétaire expansionniste du gouvernement Merz, le rendement allemand à dix ans (*Bund*) s'est redressé (24 pb à 2,61%) et excède le taux *swap* de même maturité des quelques points de base. Les *spreads* contre *swap* dix ans des souverains européens de référence se sont resserrés au cours du premier semestre : l'Italie enregistre la plus belle performance (*spread* en repli de 27 pb à 90 pb). Cette amélioration reflète une perception plus favorable des finances publiques italiennes et une certaine stabilité politique, contrastant avec les turbulences des années précédentes. La croissance italienne a, en outre, témoigné d'une résilience inattendue face aux tensions commerciales. Pénalisé, depuis la dissolution de juin 2024, par une absence préjudiciable de majorité parlementaire mais aussi par des finances publiques très dégradées, le *spread* français s'est néanmoins resserré au cours du semestre, passant d'un niveau élevé (85 pb) à 71 pb. Il excède désormais le *spread* espagnol (à 67 pb).

¹ On se réfère à la variation entre la valeur au 30 juin 2025 et la valeur 1^{er} (ou 2) janvier 2025 ; la dernière valeur est celle de la variable concernée au 30 juin 2025.

Sur les **marchés actions**, les indices européens ont surperformé leurs homologues américains, l'Euro Stoxx 50 progressant de 10% depuis le début de l'année (avec une hausse spectaculaire de près de 25% pour le secteur bancaire) tandis que le S&P 500, beaucoup plus volatil sur la période, a enregistré une hausse de près de 7%, soutenu par les valeurs de haute technologie. A la faveur de la versatilité de la politique américaine, économique mais aussi internationale, le **dollar** a perdu de sa superbe ; l'euro s'est apprécié de 14% contre dollar et de 6% en termes effectifs nominaux. Enfin, le **cours de l'or** a progressé de 26% au cours du premier semestre, pour même atteindre un record historique de 3 426 dollars l'once en avril, confirmant ainsi son statut de valeur refuge privilégiée en cette période d'intense incertitude.

1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SYNTHÉTIQUE

En raison de l'intégration de la banque Degroof Petercam au cours de la période 2024 (juin 2024), les données financières 2024 reprises dans les tableaux ne sont pas présentées sur une base comparable aux données financières de 2025. Elles sont fournies à titre indicatif telles qu'elles ont été publiées dans l'amendement au 30/06/2024 du Document d'enregistrement universel 2023, et doivent être interprétées avec discernement.

➤ Premier semestre 2025

| <i>en millions d'euros</i> | BFI sous-jacente ¹ | Non-récurrent ¹ | BFI publiable | Gestion de Fortune | Activités Hors Métiers | CACIB | Variation S1-25/S1-24 BFI sous-jacente | Variation S1-25/S1-24 BFI sous-jacente à cours constant |
|--|-------------------------------|----------------------------|---------------|--------------------|------------------------|--------------|--|---|
| Produit net bancaire | 3 580 | (8) | 3 573 | 848 | 129 | 4 549 | +5% | +6% |
| Charges d'exploitation | (1 845) | 0 | (1 845) | (677) | (5) | (2 526) | +7% | +7% |
| FRU | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ns | |
| Résultat brut d'exploitation | 1 736 | (8) | 1 728 | 171 | 124 | 2 023 | +3% | +5% |
| Coût du risque | 2 | | 2 | (11) | | (9) | ns | |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence | 3 | | 3 | | | 3 | ns | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 0 | | 0 | 9 | | 10 | ns | |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | | | | | | | | |
| Résultat avant impôt | 1 741 | (8) | 1 733 | 170 | 124 | 2 027 | +3% | +5% |
| Impôt | (388) | 2 | (386) | (35) | 32 | (389) | -5% | |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | | | | | | |
| Résultat net | 1 353 | (6) | 1 347 | 135 | 156 | 1 638 | +5% | +7% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (0) | | (0) | 20 | | 19 | ns | |
| Résultat net part du groupe | 1 354 | (6) | 1 348 | 115 | 156 | 1 619 | +5% | +7% |
| Coefficient d'exploitation | +51,5% | | +51,6% | | | | | |

¹ Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour -7 millions d'euros et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour -1 million d'euros au premier semestre 2025.

➤ Premier semestre 2024

| <i>en millions d'euros</i> | BFI sous-jacente ¹ | Non-récurrent ¹ | BFI publiable | Gestion de Fortune | Activités Hors Métiers | CACIB |
|--|-------------------------------|----------------------------|---------------|--------------------|------------------------|--------------|
| Produit net bancaire | 3 404 | 49 | 3 453 | 570 | 130 | 4 154 |
| Charges d'exploitation | (1 721) | 0 | (1 721) | (457) | (10) | (2 189) |
| Résultat brut d'exploitation | 1 682 | 49 | 1 732 | 113 | 120 | 1 966 |
| Coût du risque | 7 | (0) | 7 | (1) | | 6 |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence | 2 | | 2 | | | 2 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 2 | | 2 | (20) | | (18) |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | | | | | | |
| Résultat avant impôt | 1 694 | 49 | 1 743 | 92 | 120 | 1 956 |
| Impôt | (408) | (13) | (421) | (19) | 32 | (408) |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | | | | |
| Résultat net | 1 286 | 37 | 1 323 | 73 | 153 | 1 548 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (1) | | (1) | 14 | | 13 |
| Résultat net part du groupe | 1 286 | 37 | 1 323 | 59 | 153 | 1 535 |
| Coefficient d'exploitation | +50,6% | | +49,8% | | | |

¹ Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour +42 millions d'euros et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour +7 millions d'euros au premier semestre 2024.

Les revenus sous-jacents de la BFI s'établissent à 3 580 millions d'euros au premier semestre de 2025, en hausse de +5% par rapport au premier semestre 2024. Cette progression des revenus s'explique par les bonnes performances des activités de la Banque de Marché et d'Investissement (+6%) et de la Banque de Financement (+4%). Crédit Agricole CIB maintient ce semestre des positions de leader : #1 - Crédits Syndiqués en France¹, #2 - Crédits Syndiqués en EMEA², #1 - *Green, Social & Sustainable bonds EUR*³ et #2 - *All Bonds in EUR Worldwide*⁴ reflétant la poursuite de la dynamique commerciale.

Les charges d'exploitation s'établissent à -1 845 millions d'euros au premier semestre 2025, en hausse de +7% par rapport au premier semestre 2024. Cela s'explique principalement par les investissements IT et le développement de l'activité des métiers. Ainsi, le coefficient d'exploitation de la BFI sous-jacente ressort à 51,5% au premier semestre 2025, en hausse d'environ 1 point par rapport au premier semestre 2024. Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 736 millions d'euros, contre 1 682 millions d'euros au premier semestre 2024, soit une hausse de +3%.

Le coût du risque de la BFI est en reprise de +2 millions d'euros au premier semestre 2025 par rapport à une reprise de +7 millions d'euros au premier semestre 2024.

Enfin, le résultat net part du Groupe sous-jacent de la BFI ressort à 1 354 millions d'euros au premier semestre 2025, en augmentation de +5% par rapport au premier semestre 2024 (1 286 millions d'euros).

1.3 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Banque de Marché et d'Investissement

| <i>en millions d'euros</i> | S1-25 sous-jacent ¹ | S1-24 sous-jacent ¹ | Variation S1-25/S1-24 | Variation S1-25/S1-24 à change constant |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--|
| Produit net bancaire | 1 861 | 1 755 | +6% | +6% |
| Charges d'exploitation | (1 076) | (1 001) | +8% | +7% |
| Résultat brut d'exploitation | 785 | 754 | +4% | +6% |
| Coût du risque | (2) | 8 | ns | |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence | | | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 0 | 0 | ns | |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 | ns | |
| Résultat avant impôt | 783 | 763 | +3% | +4% |
| Impôt | (181) | (183) | -1% | |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | | |
| Résultat net | 602 | 579 | +4% | +5% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | ns | |
| Résultat net part du groupe | 602 | 579 | +4% | +5% |

¹ Retraite des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured Lending en PNB pour -7 millions d'euros au premier semestre 2025 et +42 millions d'euros au premier semestre 2024.

Les revenus sous-jacents de la Banque de Marché et d'Investissement s'établissent à 1 861 millions d'euros au premier semestre 2025, en hausse de +6% par rapport au premier semestre 2024.

- Les activités *Fixed Income* (à 1 545 millions d'euros, +7% par rapport au premier semestre 2024) réalisent de bons résultats notamment sur les activités de taux et change linéaire et crédit primaire.
- La Banque d'Investissement affiche des revenus en progression (à 316 millions d'euros, soit +1% par rapport au premier semestre 2024) en dépit de la baisse des revenus des structurés actions.

La contribution de la Banque de Marché et d'Investissement au résultat net part du Groupe s'établit à 602 millions d'euros, en hausse de +4% par rapport au premier semestre 2024.

¹ Source : Refinitiv

² Source : Refinitiv R17

³ Source : Bloomberg

⁴ Source : Refinitiv N1

Banque de Financement

en millions d'euros

| | S1-25 sous-jacent ¹ | S1-24 sous-jacent ¹ | Variation S1-25/S1-24 | Variation S1-25/S1-24 à change constant |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--|
| Produit net bancaire | 1 719 | 1 649 | +4% | +5% |
| Charges d'exploitation | (768) | (721) | +7% | +6% |
| FRU | 0 | 0 | ns | ns |
| Résultat brut d'exploitation | 951 | 928 | +2% | +5% |
| Coût du risque | 4 | (1) | ns | |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence | 3 | 2 | ns | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 0 | 2 | ns | |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 | ns | |
| Résultat avant impôt | 959 | 931 | +3% | +5% |
| Impôt | (207) | (225) | -8% | |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | 0 | 0 | ns | |
| Résultat net | 751 | 707 | +6% | +9% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (1) | (1) | ns | |
| Résultat net part du groupe | 752 | 707 | +6% | +9% |

¹ Retraite des impacts de couverture de prêts en PNB pour respectivement -1 million d'euros au premier semestre 2025 et +7 millions d'euros au premier semestre 2024.

Les revenus sous-jacents de la Banque de Financement s'établissent à 1 719 millions d'euros au premier semestre 2025, en progression de +4% par rapport au premier semestre 2024.

- Les activités de financements structurés affichent une hausse de revenus (+9% à 618 millions d'euros), avec un bon dynamisme du secteur des énergies renouvelables qui compense les revenus du segment *Resources & Industry* en retrait conformément aux engagements NZBA du Groupe Crédit Agricole.
- Les activités de la Banque commerciale réalisent une bonne performance (+2% à 1 101 millions d'euros) en lien avec la bonne dynamique commerciale de *Corporate & Leveraged Finance* sous l'impulsion du secteur des financements d'acquisitions. Les activités d'*International Trade & Transaction Banking* sont quasi stables avec une progression du *Trade Finance* et de l'*Export Finance*.

La contribution de la Banque de Financement au résultat net part du Groupe s'établit à 752 millions d'euros au premier semestre 2025, en progression de +6% par rapport au premier semestre 2024.

Gestion de fortune

en millions d'euros

| | S1-25 ¹ | S1-24 ¹ | Variation S1-25/S1-24 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------------|
| Produit net bancaire | 848 | 570 | +49% |
| Charges d'exploitation | (677) | (457) | +48% |
| Résultat brut d'exploitation | 171 | 113 | +51% |
| Coût du risque | (11) | (1) | x 8,1 |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 9 | (20) | ns |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 | ns |
| Résultat avant impôt | 170 | 92 | +84% |
| Impôt | (35) | (19) | +82% |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| Résultat net | 135 | 73 | +85% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 20 | 14 | +43% |
| Résultat net part du groupe | 115 | 59 | +95% |

¹ Effet périmètre entre les 2 périodes du fait de l'intégration de la banque Degroof Petercam en juin 2024. Le premier semestre 2025 intègre 6 mois de résultat comparé à un mois au premier semestre 2024.

Compte-tenu de l'intégration en juin 2024 de la banque Degroof Petercam, les résultats du premier semestre 2025 reposent sur un périmètre différent de 2024. Les évolutions des résultats entre les deux périodes doivent être analysées avec discernement.

La fin du premier semestre 2025 a été marquée par la finalisation de l'intégration de Degroof Petercam : 14 opérations de restructuration impliquant des fusions d'entités et des migrations IT ont été achevées.

Les revenus de la Gestion de fortune s'établissent à 848 millions, en hausse de +49% par rapport au premier semestre 2024. Ils bénéficient d'un effet périmètre lié à l'intégration de Degroof Petercam (6 mois en 2025 vs 1 mois d'intégration au S1-24) et de la bonne dynamique des commissions transactionnelles depuis le début de l'année ; bonne tenue également de la marge nette d'intérêt malgré le contexte de taux baissier.

Les charges au premier semestre 2025 sont de 677 millions d'euros, en hausse de +48%, principalement expliqué par l'effet périmètre. Elles comprennent 35 m€ de frais d'intégration contre 5,4 m€ au premier semestre 2024.

Le Résultat brut d'exploitation est de 171 millions d'euros, en hausse de +51% (206 millions d'euros hors coûts d'intégration).

Le coût du risque enregistre une dotation nette de -11 millions d'euros, contre une dotation nette de -1 million d'euros au premier semestre 2024.

Les gains ou pertes nets sur autres actifs sont de +9 millions d'euros à la suite d'une opération intragroupe Crédit Agricole S.A.. Au premier semestre 2024, ils représentaient un montant de -20 millions d'euros en lien avec les frais d'acquisition de Degroof Petercam.

La contribution de la Gestion de fortune au résultat net part du Groupe s'établit à 115 millions d'euros au premier semestre 2025, en progression de +95% par rapport au premier semestre 2024 et liée en partie à l'effet périmètre.

À fin juin 2025, les encours s'élèvent à 214 milliards, stables par rapport au 31 décembre 2024.

Activités Hors Métiers

| <i>en millions d'euros</i> | S1-25 | S1-24 | Variation S1-25/S1-24 |
|--|------------|------------|--------------------------|
| Produit net bancaire | 129 | 130 | -1% |
| Charges d'exploitation | (5) | (10) | -55% |
| Résultat brut d'exploitation | 124 | 120 | +3% |
| Coût du risque | | | |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | | |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 | ns |
| Résultat avant impôt | 124 | 120 | +3% |
| Impôt | 32 | 32 | -0% |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| Résultat net | 156 | 153 | +2% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | |
| Résultat net part du groupe | 156 | 153 | +2% |

Le pôle « Activités hors métiers » intègre les différents impacts non imputables aux autres activités métiers.

Au premier semestre 2025, les revenus du pôle s'élèvent à +129 millions d'euros et s'expliquent principalement par le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions.

Les charges d'exploitation atteignent -5 millions d'euros et sont essentiellement liées au coût du projet Jakarta.

Le produit d'impôt s'élève à 32 millions d'euros au premier semestre 2025, et s'explique principalement par le produit d'impôt constaté sur les émissions des titres AT1.

2. TRANSACTIONS ET PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre les parties liées sont décrites dans le cadre général des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2025.

3. TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives 2nd semestre 2025 et 2026

Un contexte anxieux, quelques résistances inédites

C'est dans un environnement international encore plus incertain dont on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, etc.) que prend place le scénario économique et financier qui a déjà dû supporter la versatilité et l'imprévisibilité de la politique économique américaine.

Notre scénario économique pour les **Etats-Unis** a toujours été calé sur une séquence en deux temps suivant le tempo de la politique économique envisagée par Donald Trump : impact positif sur l'inflation mais négatif sur la croissance des droits de douane (qui relèvent des prérogatives présidentielles) puis effet favorable mais postérieur d'une politique budgétaire agressive (qui suppose l'approbation du Congrès). Bien que nos prévisions pour 2025 aient été légèrement revues à la baisse, notre scénario américain a maintenu son cap, calé sur le calendrier des mesures de politiques économiques : tout en échappant à la récession, la croissance afficherait un net repli en 2025 couplé à un redressement de l'inflation, avant de retrouver du tonus en 2026.

Même avec la récente désescalade, les taux de droits de douane restent nettement plus élevés qu'ils ne l'étaient avant la deuxième élection de Donald Trump. L'impact négatif de la nouvelle politique commerciale est le principal moteur de la baisse de la croissance prévue en 2025 (1,5% après 2,8% en 2024) alors que les aspects plus favorables (« *One Big Beautiful Bill* », baisses d'impôts, déréglementation) contribueraient au rebond attendu en 2026 (2,2%). L'hypothèse d'une récession en 2025 est écartée en raison de fondamentaux solides dont la moindre sensibilité aux taux d'intérêt, la situation financière très saine des ménages, un marché du travail resté relativement robuste, même si on y décèle des signes de dégradation. Malgré le ralentissement attendu de la croissance, nos prévisions d'inflation ont été revues à la hausse. Les droits de douane devraient occasionner une augmentation de l'inflation en glissement annuel d'environ 80 points de base (pb) au point d'impact maximal. Bien que cet effet soit temporaire, l'inflation (en moyenne annuelle) atteindrait 2,9% en 2025 et 2,7% en 2026. Elle continuerait donc d'excéder 2%, l'inflation sous-jacente se stabilisant aux alentours de 2,5% fin 2026.

Dans un environnement extérieur conflictuel et imprévisible, l'**Europe** trouverait son salut dans sa demande domestique lui permettant de mieux résister au ralentissement mondial. Deux scénarios alternatifs, entre lesquels l'équilibre est délicat, sont en effet susceptibles de se déployer : un scénario de résilience de l'économie de la zone euro fondée sur une augmentation de la dépense privée mais aussi, voire surtout, de la dépense publique en défense et en infrastructures ; un scénario de stagnation de l'activité sous l'effet d'un cumul de chocs négatifs : chocs de compétitivité liés aux droits de douane plus élevés, appréciation de l'euro et impact négatif de l'incertitude sur la confiance des agents privés.

Nous privilégions le scénario de résistance sur fond de bonne tenue du marché du travail, de situation économique et financière saine des agents privés et d'impulsion favorable du cycle du crédit. La mise en œuvre effective des dépenses publiques additionnelles, tout particulièrement du « bazooka allemand »¹, mérite certes d'être confirmée. Mais ces dépenses pourraient offrir à la zone une croissance tirée par une demande domestique plus soutenue au moment où la croissance mondiale fléchirait. Elles offriraient une sorte d'exceptionnalisme, au regard surtout de la décennie passée, qui installerait la croissance de la zone euro sur un rythme supérieur au potentiel à moyen terme. La croissance de la zone euro en moyenne annuelle serait en légère accélération en 2025 au rythme de 0,9% et se renforcerait à 1,3% en 2026. L'inflation moyenne continuerait de s'assagir pour atteindre 2,1% et 1,8% en 2025 et 2026, respectivement.

En **Allemagne**, l'économie anémiée devrait retrouver le chemin d'une croissance robuste. Bien que plus exposée que ses partenaires aux politiques protectionnistes, l'économie serait stimulée par le plan d'investissement public. Ce plan et la levée de barrières qui semblaient jusqu'à présent insurmontables pour financer des investissements en infrastructures et défense permettent d'espérer un redémarrage significatif bien que non immédiat. Si les effets risquent d'être minimes en 2025 en raison de retards de mise en œuvre, un flux de fonds notable est attendu en 2026, avec des effets d'entraînement positifs pour les voisins européens et l'ensemble de la zone euro. La croissance allemande pourrait se redresser significativement, passant de -0,2% en 2024 à 0,1% en 2025 et, surtout, 1,2% en 2026. En **France**, la croissance devrait se montrer de nouveau poussive au deuxième trimestre 2025, avant d'accélérer légèrement au second semestre. Le véritable rebond n'interviendrait qu'en 2026, sous l'effet du redémarrage de l'investissement et des premières retombées favorables des mesures publiques allemandes. Les risques restent principalement orientés à la baisse sur l'activité à court terme. Notre scénario retient des taux de croissance de, respectivement, 0,6% et 1,2% en 2025 et 2026 (après 1,1% en 2024). En **Italie**, rattrapage incomplet et baisse récente du pouvoir

¹ Le Parlement a adopté en mars la création d'un fonds d'investissement en infrastructures de 500 milliards d'euros sur douze ans. Une première phase de la réforme du frein à l'endettement a aussi été votée ; elle permettra aux régions d'enregistrer un déficit structurel pouvant aller jusqu'à 0,35% du PIB. Enfin, les dépenses de défense supérieures à 1% du PIB seront exemptées du calcul du déficit. L'adoption de ces mesures a permis de briser des barrières qui semblaient jusqu'à présent insurmontables pour financer des investissements en infrastructures et défense.

d'achat, malgré la vigueur de l'emploi, limiteraient le potentiel de redressement de la consommation des ménages. Les surprises positives sur l'investissement se prolongeraient avec l'amélioration des conditions de financement et les subventions à la transition énergétique et numérique. Si la faiblesse récente des commandes industrielles peut peser sur l'investissement productif, la construction résiste. Un doute persiste néanmoins sur le potentiel de croissance avec une allocation sectorielle postpandémie en faveur des secteurs moins productifs. La croissance atteindrait 0,6% en 2025 puis 0,7% en 2026 (après 0,7% en 2024).

Le scénario central tracé pour la zone euro (élaboré et chiffré en juin) table sur un *statu quo* dans la confrontation tarifaire avec les États-Unis au 4 juin, soit une hypothèse de hausse généralisée des droits de douane à 10% (à l'exception des produits exemptés) de 25% sur l'automobile et de 50% sur l'acier. Les risques associés à ce scénario central sont baissiers. Le scénario de stagnation pourrait se matérialiser si la confrontation commerciale avec les États-Unis devait se durcir, si la contrainte de compétitivité devait mordre davantage, si la confiance des agents privés se dégradait sensiblement et, enfin, si la relance budgétaire était mise en œuvre plus graduellement qu'anticipé.

Un contexte aussi incertain, porteur de ralentissement mondial et de contraction des débouchés à l'exportation, aurait certainement par le passé (un passé pas si lointain) impliqué une « sous-performance » des **économies émergentes**, en outre handicapées par l'aversion des marchés au risque, une hausse de leurs taux d'intérêt et des pressions sur leurs devises. Or, malgré les droits de douane (dont les effets seront évidemment très différents selon les économies), notre scénario reste, globalement, plutôt optimiste à l'égard des grands pays émergents. Ceux-ci pourraient faire preuve d'une résistance inédite grâce à des soutiens susceptibles d'amortir partiellement les impacts d'un environnement peu porteur : vigueur relative des marchés de l'emploi, demande intérieure assez solide, assouplissement monétaire (à de rares exceptions près), décélération chinoise limitée (après avoir bien résisté au premier semestre, la croissance approcherait 4,5% en 2025 en raison du ralentissement anticipé au second semestre et lié à la guerre commerciale). Enfin, les devises émergentes ont correctement résisté et le risque d'éventuelles hausses de taux défensives, pénalisant la croissance, est plus faible que ce que l'on aurait pu redouter. Ces perspectives relativement positives s'accompagnent, cependant, de risques plus élevés qu'habituellement, en raison de l'imprévisibilité des politiques américaines.

En termes de **politiques monétaires**, la fin des cycles d'assouplissement se rapproche. Aux États-Unis, le scénario (net fléchissement en 2025, rebond en 2026, hausse de l'inflation qui continuerait d'excéder significativement la cible), mais aussi les incertitudes qui l'entourent devraient inciter la **FED** à la patience en dépit des exhortations de Donald Trump en faveur d'une politique plus souple. La FED procéderait à un léger assouplissement suivi d'une longue pause. Le scénario du Groupe table toujours sur deux réductions en 2025, mais les décale d'un trimestre (en septembre et décembre, contre juin et septembre auparavant). Après ces deux baisses, la FED maintiendrait ses taux inchangés avec une limite supérieure maximale de 4% tout au long de 2026.

Quant à la **BCE**, bien qu'elle se refuse à exclure toute future baisse de taux, elle pourrait bien être arrivée à la fin de son cycle de baisse en raison d'une croissance supposée se redresser et une inflation à la cible. Bien évidemment, une détérioration de l'environnement économique justifierait davantage d'assouplissement : la BCE se tient prête à baisser ses taux, si nécessaire. Le scénario du Groupe retient le maintien du taux de dépôt à 2% en 2026.

Du côté des **taux d'intérêt**, aux États-Unis, risque d'inflation tenace et de trajectoire budgétaire jugée insoutenable, notation AAA compromise, versatilité des décisions économiques, inquiétudes accrues des investisseurs exercent des pressions haussières. Notre scénario retient un taux souverain (*US Treasury*) à dix ans vers 4,70% fin 2025 et de 4,95% fin 2026. Dans la zone euro, croissance résistante et prévue en accélération, inflation à la cible et BCE supposée avoir presque achevé son assouplissement plaident pour une légère remontée des taux d'intérêt et une stabilisation, voire un resserrement, des *spreads* souverains. Le taux allemand à dix ans (*Bund*) pourrait ainsi approcher 2,90% fin 2025 et 2,95% fin 2026. Sur la même maturité, le *spread* offert par la France par rapport au *Bund* oscillerait autour de 60/65 pb et celui de l'Italie se contracterait pour atteindre 90 pb fin 2026.

Enfin, le **dollar** continue à perdre de sa superbe. Inconstance et imprévisibilité des politiques économiques menées par Donald Trump, perspectives budgétaires américaines dégradées, spéculations sur les intentions officielles de dépréciation du dollar, résistance des autres économies autant de facteurs qui mettent le dollar sous pression sans pour autant annoncer sa disparition comme monnaie de réserve essentielle à brève échéance. Le cours euro/dollar s'établirait à 1,17 au quatrième trimestre 2025, avant de se déprécier en 2026 (1,10).

Perspectives 2025 pour Crédit Agricole CIB

Cet environnement a créé des risques mais également des opportunités pour les activités de Crédit Agricole CIB. Au premier semestre 2025, Crédit Agricole CIB affiche un très bon niveau d'activité, reflétant le dynamisme et la complémentarité de ses métiers, ainsi que l'efficacité de son *business model*.

En lien avec le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., Ambitions 2025, Crédit Agricole CIB continue d'évoluer pour être le partenaire privilégié de ses clients et engagé sur la durée en facilitant leurs activités et leurs transitions, notamment énergétique, dans une approche globale avec le Groupe Crédit Agricole.

Sur les activités de la Banque de Marché et d'Investissement, Crédit Agricole CIB va poursuivre sa stratégie de service des besoins de ses clients. Malgré les effets de saisonnalité qui impliquent un traditionnel ralentissement au deuxième semestre, les activités commerciales devraient rester soutenues tant sur les activités de flux que sur celles des marchés de capitaux, et contribuer à la bonne tenue de l'activité au global.

Dans les activités de la Banque de Financement, Crédit Agricole CIB entend poursuivre sa transformation, avec le développement de nouvelles activités, tant dans les financements structurés d'*Energy & Real Assets*, en lien avec les ambitions affichées pour accompagner la transition énergétique (trajectoire Net Zero), que dans la banque transactionnelle d'*International Trade & Transaction Banking*, avec l'enrichissement de notre offre cible *Cash Management* à destination de nos clients *Corporates* et Institutions Financières, et la poursuite du déploiement d'une offre multi-régionale et automatisée s'agissant des solutions de financements du poste clients (*Supply Chain Finance*). Par ailleurs, les activités de *Corporate & Leveraged Finance* bénéficient d'une croissance du marché *Corporate*.

4. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les évolutions significatives survenues au cours du premier semestre 2025 portant sur la partie Facteurs de risque du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB (p. 302 à 312). Ces évolutions apparaissent en caractères gras dans les paragraphes ci-dessous.

4.1 RISQUES DE CRÉDIT

A – Crédit Agricole CIB est exposé à un risque de crédit sur ses contreparties *Corporates* & Institutions Financières

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit sur ses contreparties de type *Corporates* ou Institutions Financières. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la Banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques ou un fonds d'investissement. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents relativement bas, Crédit Agricole CIB pourrait alors avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait sa rentabilité. Ces provisions sont comptabilisées dans son compte de résultat dans le poste « coût du risque ». Le niveau des provisions de Crédit Agricole CIB est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume, du type et de la maturité de prêts accordés, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Le coût du risque inclut à la fois les charges sur les encours en défaut (ECL *stage* 3 selon la norme IFRS 9) mais également des charges en cas de détérioration du profil de risque d'une contrepartie (ECL *stage* 1 et *stage* 2 en norme IFRS 9).

Sur les *Corporates*, la qualité du crédit des emprunteurs pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

La reprise des secteurs liés au tourisme qui avaient été particulièrement touchés lors de la crise sanitaire se confirme, même si on peut craindre que l'environnement économique morose et les tensions géopolitiques et commerciales au niveau mondial n'influent sur la consommation et ne conduisent à une baisse de la demande. Les valorisations des actifs sont impactées par la remontée des taux, essentiellement sur le portefeuille immobilier. Ce mouvement concerne toutes les typologies d'actifs du secteur de l'immobilier commercial avec des différences selon la classe d'actifs et la localisation. Le bureau est le plus impacté avec des disparités importantes selon la localisation des biens. Le secteur de la promotion immobilière est sous tension avec des promoteurs confrontés à des prix des fonciers élevés, une hausse des coûts de construction et un pouvoir d'achat immobilier des ménages en baisse avec la hausse des taux. Dans ce contexte, le secteur de la promotion immobilière est confronté à une baisse des volumes de transactions et de mises en chantier.

En ce qui concerne la filière automobile, les acteurs de l'industrie automobile, constructeurs et équipementiers, devraient voir leur profil de risque se dégrader dans les mois qui viennent. Aux incertitudes préexistantes en 2024 toujours d'actualité liées à la situation géopolitique mondiale (guerre russo-ukrainienne, tensions sino-américaines autour de Taiwan, inflation persistante conjuguée à des taux d'intérêt encore élevés aux US) et à une transformation industrielle, s'ajoute depuis janvier 2025 la hausse des droits de douanes initiée par les États-Unis. L'impact de cette politique sur les constructeurs automobiles est encore incertain mais pourrait être potentiellement significatif pour la plupart des acteurs.

La conjoncture est également moins porteuse que les années précédentes pour le secteur du luxe, qui pâtit du ralentissement de la consommation en Chine et des mesures douanières annoncées par les États-Unis.

Crédit Agricole CIB est exposé à de nombreuses Institutions Financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels Crédit Agricole CIB conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole CIB à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières de ces contreparties. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole CIB serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole CIB ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole CIB au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Les conséquences négatives éventuelles de la situation géopolitique sur la gestion du bilan et l'activité des Institutions Financières constituent donc un point d'attention important. Ces incertitudes auront des conséquences sur la valeur des actifs des acteurs « *buy side* » du marché (investisseurs à long terme : assurance vie, fonds de pension, *private equity*). Les contreparties du secteur assurance dommages, bien que ne suscitant pas d'alerte pour le moment, sont sensibles au risque climatique et aux catastrophes naturelles dont la fréquence d'occurrence tend à augmenter, ce qui pourrait les fragiliser à moyen terme. Les assureurs peuvent en outre être soumis à des pressions politiques pour continuer à assurer certaines zones géographiques où la valeur des biens est importante, mais qui devraient pourtant être considérées désormais comme non assurables.

Au sein des acteurs financiers non bancaires (NBFIs), dans le domaine du *private equity* et assimilé, les conditions de marché plus volatiles, peuvent provoquer des problèmes de liquidité et de capacité à sortir des investissements ou à générer des flux de liquidités.

Crédit Agricole CIB a recours à des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation. Mais seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole CIB est couverte par ces techniques.

La qualité moyenne du portefeuille reste bonne avec une part de notations *investment grade* de 88,8% au 30 juin 2025, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2024 (89,2%).

Les actifs pondérés spécifiques au risque de crédit, hors titrisation (couvert par le point D) et hors souverain (couvert par le point E), s'élèvent à 73,5 milliards d'euros au 30 juin 2025, soit environ 55% du total des actifs pondérés.

B - Toute concentration sectorielle ou individuelle significative pourrait impacter la situation financière de Crédit Agricole CIB.

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 303 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

Au 30 juin 2025, les quatre premières filières économiques de Crédit Agricole CIB sont la Banque, représentant un montant de 131 milliards d'euros ou 24,6% du montant total des expositions nettes de garantie export, l'Électricité à hauteur de 46 milliards d'euros (8,7%), les autres activités financières (non bancaires) à hauteur de 43 milliards d'euros (8,1%), et le Pétrole et Gaz à hauteur de 30 milliards d'euros (5,6%).

C – Crédit Agricole CIB est soumis à un risque de contrepartie sur ses opérations de marché

Le risque de contrepartie sur opérations de marché est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Bien que Crédit Agricole CIB obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète et Crédit Agricole CIB pourrait supporter des pertes en raison de la défaillance de contreparties significatives. Compte tenu du contexte économique et géopolitique instable, des mouvements sur les taux et les cours de change de certaines devises contre US dollar pourraient se produire, créant des chocs de marché qui pourraient impacter le risque de contrepartie. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 13,2 milliards d'euros au 30 juin 2025.

D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit lié aux opérations de titrisation

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 303 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

Au 30 juin 2025, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 9,4 milliards d'euros.

E – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques Pays et Souverains

Du fait de son exposition à de nombreux pays sur tous les continents, Crédit Agricole CIB est exposé au risque Pays lorsqu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière, politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité des contreparties dans ce pays. Crédit Agricole CIB surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et dans le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique, dans un ou plusieurs pays où il exerce, pourrait contraindre Crédit Agricole CIB à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Enfin, Crédit Agricole CIB est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Les expositions de Crédit Agricole CIB se répartissent sur les principales zones géographiques suivantes : France, autres pays de l'Europe de l'Ouest et Amérique du Nord. Tous secteurs confondus, le montant des expositions de Crédit Agricole CIB sur ces trois zones est respectivement au 30 juin 2025 de 107 milliards, 159 milliards et 113 milliards d'euros, ce qui représente respectivement 20%, 30% et 21% des expositions totales.

Par ailleurs, les engagements commerciaux dans les pays de *rating* interne *non investment grade* s'élèvent à 11,2% du total des expositions au 30 juin 2025.

Crédit Agricole CIB est également exposé au risque souverain au titre de ses engagements sur diverses contreparties souveraines (dans le cas où celles-ci feraient défaut ou seraient en incapacité de faire face à leurs obligations contractuelles). Aux conséquences de la guerre commerciale initiée par les États-Unis qui accroît le risque d'inflation et de récession dans un contexte d'endettement étatique déjà élevé, particulièrement aux États-Unis et dans certains pays d'Europe, s'ajoute une hausse possible des déficits budgétaires due aux dépenses de « défense ».

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 3,1 milliards d'euros au 30 juin 2025.

En Russie, depuis le début du conflit russo-ukrainien, le groupe Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2025, dans un contexte du conflit qui se poursuit, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations réglementaires et légales locales et les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque). Au 30 juin 2025, les expositions comptabilisées au niveau du groupe Crédit Agricole CIB sont inférieures à 1 milliard d'euros (0,8 milliard d'euros dans la filiale Crédit Agricole CIB AO dont 0,6 milliard d'euros en *off-shore* et l'équivalent de 0,1 milliard d'euros sur Indosuez Wealth Management).

4.2 RISQUES FINANCIERS

A – L'évolution des conditions des marchés financiers pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Les activités de Crédit Agricole CIB sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, quant à elles, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole CIB opère. Crédit Agricole CIB est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations pourraient exposer Crédit Agricole CIB à des pertes si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires.

Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par Crédit Agricole CIB peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole CIB à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Cette complexité dans l'appréhension de la valeur des actifs pourrait, faire subir à Crédit Agricole CIB des pertes non anticipées.

Les marchés actions ont subi de fortes secousses au 1^{er} trimestre 2025 accompagnées d'une hausse importante des volatilités. Des mouvements significatifs des indices ont été observés, déclenchés par les annonces répétées de l'administration Trump, visant à instaurer une politique d'autonomie économique. La combinaison de la volatilité accrue des marchés, de politiques monétaires divergentes et de tensions politiques et géopolitiques, notamment liées aux politiques commerciales de l'administration Trump, pourrait encore amplifier les risques. La crédibilité et l'attractivité des États-Unis pourraient être durablement affectées marquant ainsi une rupture avec le comportement classique de « *fly to quality* », avec une perte de confiance dans les actifs souverains américains. À cela s'ajoute une volatilité accrue sur le dollar américain.

L'utilisation du *trading* algorithmique par une part croissante des acteurs intervenants sur les marchés financiers permet d'accélérer l'exécution des transactions, mais accroît également la volatilité de ces marchés. En effet, les mouvements de prix peuvent être amplifiés lorsque de nombreux ordres sont exécutés simultanément, ce qui peut entraîner des fluctuations soudaines et imprévisibles.

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 9,1 milliards d'euros au 30 juin 2025.

B – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de disponibilité et de prix de la liquidité

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 304 et 305 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

Au 30 juin 2025, le Groupe affichait un ratio LCR moyen (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité), calculé sur les 12 derniers mois, de 124%, un niveau supérieur au plancher réglementaire de 100%.

Les notations du Groupe selon Moody's, S&P Global *Ratings* et Fitch *Ratings* sont respectivement de Aa3 [perspective stable], AA- [perspective stable] et AA- [perspective stable] au 30 juin 2025.

C – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de change

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 305 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

Les principales positions de change structurel brutes de Crédit Agricole CIB sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de variation de valeur de son portefeuille titres

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 305 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

Au 30 juin 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole CIB s'élevait à près de 46 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 52 millions d'euros.

E – Crédit Agricole CIB est exposé à certaines variations de taux d'intérêt

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. pages 305 et 306 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

Analyse en valeur économique

À fin décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où Crédit Agricole CIB est exposé¹, la valeur économique² de son *Banking Book* serait positivement affectée à hauteur de 0,6 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -1,1 milliard d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la

¹ Pour l'analyse en valeur économique, les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, soit +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis, +/- 100 pb en Suisse et au Japon et +/- 250 pb au Royaume-Uni.

² Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue

base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses définies par l'EBA :

- un coefficient de transmission¹ (ou *pass-through rate*) de 100%, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs pour les instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe ;
- un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel.

Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Avec un coefficient de transmission de 100% appliqué aux différents postes du bilan, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -50 millions d'euros, -79 millions d'euros et -104 millions d'euros pour un scénario de choc² parallèle baissier et de +58 millions d'euros, +88 millions d'euros et +110 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

F – Toute variation significative dans la valeur des participations pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 306 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

Au 31 décembre 2024, la valeur d'inventaire des titres de participation de Crédit Agricole CIB s'élevait à environ 0,3 milliard d'euros, notamment sur Crédit Agricole Egypte.

Compte tenu de la faible matérialité des expositions sous-jacentes, Crédit Agricole CIB envisage de ne plus considérer ce risque de variation de valeur des participations comme « majeur » pour 2026.

4.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

Les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 17,3 milliards d'euros au 30 juin 2025.

A – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques de non-conformité et aux risques juridiques

a) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de fraude

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 306 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

b) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés, risque résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. pages 306 et 307 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

B – Crédit Agricole CIB est exposé à d'autres risques opérationnels dont ceux liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et les risques de Modèle

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 307 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

4.4 RISQUE BUSINESS

A - Des conditions économiques et financières défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui impacterait ses activités et sa situation financière

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole CIB est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 40% du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB a été réalisé en France, 29% dans le reste de l'Europe et 31% dans le reste du monde.

¹ Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

² Pour l'analyse en marge nette d'intérêts, les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent à un choc uniforme de +/- 50 pb.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- la reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des Banques centrales. Dans le même temps, des divergences croissantes sont apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump ;
- le programme économique de Donald Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, dérèglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses des taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance ;
- les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'issue reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et sur les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de certaines matières premières ou de certains composants clés ;
- la crise du Covid puis la guerre en Ukraine et les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés ;
- plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macroéconomiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la Banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'intensification du conflit au Proche-Orient ou celle des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire ;
- les conditions climatiques peuvent impacter également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, incendies, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix ;
- plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du *spread* du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du *Bund* allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité ;
- des risques d'inflation plus élevée pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des Banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises ;
- les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur ;
- la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser ces dettes peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, de tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole CIB selon son exposition et les répercussions systémiques du choc.

Quelle que soit sa cause, la détérioration des conditions économiques et financières pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole CIB, ce qui pourrait réduire ses revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, générant des charges additionnelles en coût du risque pour Crédit Agricole CIB ;

- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole CIB ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole CIB les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient intervenir si la conjoncture se détériorait ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise Covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole CIB, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que Crédit Agricole CIB exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole CIB à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels Crédit Agricole CIB a recours, notamment aux *swaps*, *forward*, *futures*, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Ainsi, les secteurs économiques sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient sont « sensibles » au contexte géopolitique, à l'inflation et aux taux d'intérêt : le secteur maritime (notamment les vraquiers, tankers et porte-conteneurs) qui représente 2,6% des expositions de Crédit Agricole CIB, l'aéronautique (en particulier les compagnies aériennes) qui représente 3,2% des expositions, l'immobilier (et notamment les bureaux et la promotion immobilière) représentant 3,9% des expositions, le secteur Pétrole & Gaz représentant 5,6% des expositions, le secteur de l'automobile représentant 5,1% des expositions, l'industrie lourde représentant 3,6% des expositions et le BTP représentant 2,5% des expositions de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2025.

Cependant, la diversification des activités de Crédit Agricole CIB et la complémentarité de ses métiers restent un atout majeur, tant en termes de secteurs, de métiers que de géographies, qui s'inscrit pleinement dans l'ambition du Groupe Crédit Agricole.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole CIB pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

B - Des évolutions législatives et réglementaires défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui affecterait la conduite de ses activités et ses résultats

Crédit Agricole CIB est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole CIB exerce ses activités. Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français («CRR» et «CRD») ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la «BRRD») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les obligations et autres titres émis par Crédit Agricole CIB), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus

de marché «MAR») qui accroissent notamment les obligations de Crédit Agricole CIB en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux «EMIR»);
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre Crédit Agricole CIB est placé sous la supervision de la BCE et contribue au plan de redressement du Groupe Crédit Agricole soumis chaque année à la BCE conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole CIB : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole CIB à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Par ailleurs, des mesures législatives et réglementaires entrées en vigueur ces dernières années pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB et d'autres Institutions Financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent :

- un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que Crédit Agricole S.A.) ;
- des taxes sur les transactions financières ;
- des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés ;
- des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*) ;
- l'obligation de circonscrire certaines activités ;
- des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés ;
- la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution ;
- de nouvelles méthodologies de pondération des risques ;
- des tests de résistance périodiques ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision ;
- de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) ;
- de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole CIB a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole CIB, notamment en obligeant Crédit Agricole CIB à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de dette senior.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole CIB opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole CIB.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole CIB, mais celui-ci pourrait être très important, dans un contexte où les écarts de réglementation pourraient s'accroître entre les juridictions US et européenne en risquant en outre de fausser les règles du jeu de la concurrence.

C- Crédit Agricole CIB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme, l'exposant à un risque stratégique

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. page 310 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

4.5 RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Crédit Agricole CIB est exposé aux risques induits par les changements climatiques et environnementaux

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. pages 310 et 311 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

4.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2024 (cf. pages 311 et 312 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB).

5. GESTION DES RISQUES

Les principales catégories de risques auxquelles le groupe Crédit Agricole CIB est exposé sont :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels, dont font partie les risques juridiques ainsi que les risques de non-conformité.

L'organisation, les principes et outils de gestion et de surveillance de ces risques sont décrits de manière détaillée au sein du Document d'enregistrement universel 2024, dans le Chapitre consacré à la gestion des risques (pages 313 à 354).

La description de ces risques et les principales évolutions constatées sur le premier semestre 2025 sont présentées ci-dessous, à l'exception des risques souverains dont les évolutions sont présentées dans la note 3.2 des annexes aux états financiers.

5.1 RISQUES DE CRÉDIT

Les principes, méthodologies et dispositif de gestion du risque de crédit sont décrits de manière détaillée au sein du Document d'enregistrement universel 2024, de la page 329 à 339.

Concentrations

Ventilation des risques de contrepartie par zone géographique (y compris les contreparties bancaires)

La ventilation par zone géographique des crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) au 30 juin 2025 (soit 531 milliards d'euros contre 508 milliards d'euros au 31 décembre 2024) se répartit comme suit :

| Répartition en % | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---------------------------------|------------|------------|
| Autres pays d'Europe de l'Ouest | 30,0% | 30,7% |
| Amérique du nord | 21,3% | 21,8% |
| France | 20,2% | 18,9% |
| Japon | 13,0% | 13,0% |
| Asie (Hors Japon) | 9,0% | 9,3% |
| Afrique et Moyen-Orient | 3,5% | 3,4% |
| Amérique Latine | 2,2% | 2,2% |
| Autres pays d'Europe | 0,8% | 0,8% |
| Autres et supranationaux | 0,0% | 0,0% |

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export).

Ventilation des risques par filière économique (y compris les contreparties bancaires)

Au 30 juin 2025, les crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 531 milliards d'euros (554 milliards d'euros bruts) contre 508 milliards d'euros à fin 2024.

Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

| Répartition en % | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|---------------|---------------|
| Banque | 24,6% | 22,8% |
| Électricité | 8,7% | 8,1% |
| Autres activités financières (non bancaires) | 8,1% | 8,1% |
| Divers | 7,0% | 6,9% |
| Pétrole et Gaz | 5,6% | 6,7% |
| Automobile | 5,1% | 5,0% |
| Télécom | 4,5% | 4,3% |
| Immobilier | 3,9% | 4,1% |
| Industrie lourde | 3,6% | 3,9% |
| Autres industries | 3,3% | 3,6% |
| Aéronautique/Aérospatial | 3,2% | 3,6% |
| Informatique/Technologies | 2,9% | 2,7% |
| Production & Distribution de biens de consommation | 2,7% | 3,0% |
| Autres Transports | 2,7% | 2,8% |
| Maritime | 2,6% | 2,7% |
| Assurance | 2,4% | 2,5% |
| BTP | 2,5% | 2,3% |
| Agroalimentaire | 1,8% | 2,1% |
| Santé/Pharmacie | 1,4% | 1,6% |
| Services non marchands/ Secteur public/Collectivité | 1,1% | 1,0% |
| Tourisme/Hôtels/Restauration | 1,0% | 0,9% |
| Bois/Papier/Emballage | 0,4% | 0,4% |
| Utilities | 0,5% | 0,4% |
| Média/Édition | 0,4% | 0,5% |
| Total | 100,0% | 100,0% |
| <i>dont Titrisations</i> | <i>7,5%</i> | <i>7,9%</i> |

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export).

Coût du risque

Le coût du risque de Crédit Agricole CIB et ses principaux mouvements sont présentés en note 4.9 « Coût du risque » des états financiers consolidés (cf. Chapitre 2 du présent Amendement).

Application de la norme IFRS 9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (cf. note 3.1 « Risque de crédit » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du Document d'enregistrement universel 2024) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir d'une part, sur toute la durée de vie d'autre part, ou encore pour déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe Crédit Agricole s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des facteurs de réduction des risques et des pertes en cas de défaut).

Les informations macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *Forward Looking central* permettant d'assurer une homogénéité de la vision macroéconomique pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et le *Forward Looking local* qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales de Crédit Agricole CIB.

Pour la construction du « *Forward Looking central* », le Groupe s'appuie sur quatre scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le Département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macroéconomiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement contiennent les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole, etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le processus IFRS 9.

Le scénario macroéconomique central de 2024 prévoit une baisse progressive de l'inflation, qui reviendrait à des niveaux conventionnels en 2025 (2% à 2,5%). Cela s'accompagne par une baisse des taux qui contribue à soutenir la croissance en zone euro (faible en 2024 puis à 1,5% en 2025). Le chômage reste quant à lui à des niveaux plutôt faibles à environ 6,5% en 2024 et 2025. A noter que la dynamique est globalement similaire aux États-Unis.

Une autre tendance se dégage du scénario macroéconomique et concerne les prix de l'immobilier commercial (bureaux et commerces). Ces derniers connaîtraient une baisse continue des valorisations en 2024 et 2025 (jusqu'à -7% selon les zones géographiques et la nature des actifs).

Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la note 3 « Risque de crédit » des états financiers (cf. Chapitre 2 du présent Amendement).

5.2 RISQUES FINANCIERS

RISQUES DE MARCHÉ

Les dispositifs de gestion et la méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché sont précisés pages 340 à 346 du Document d'enregistrement universel 2024. À noter une évolution significative au premier semestre 2025 avec l'application de la réforme CRR3 (Bâle III). En effet, le déploiement et l'application de la méthodologie *Basic Approach – Credit Valuation Adjustment* (BA-CVA) pour le calcul des exigences minimales en fonds propres est effectif depuis le 1er janvier 2025.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Les méthodologies de mesure de la VaR n'ont pas fait l'objet d'évolution significative au cours du premier semestre 2025.

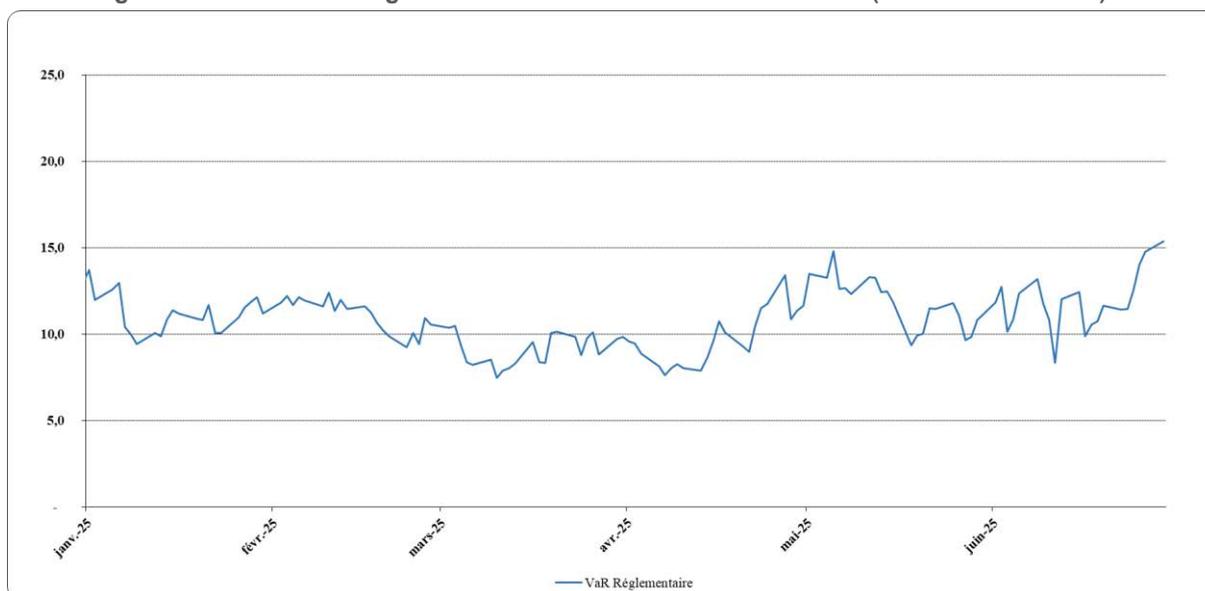
EXPOSITION (MESURE DE LA VALUE AT RISK (VAR))

Mesure de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB au cours du 1^{er} semestre 2025

| En millions d'euros | Premier semestre 2025 | | | | 31.12.2024 |
|-----------------------|-----------------------|---------|---------|---------|------------|
| | Fin de période | Minimum | Moyenne | Maximum | |
| Total VaR | 15 | 7 | 11 | 15 | 12 |
| Effet de compensation | (10) | (7) | (10) | (14) | (12) |
| VaR Taux | 8 | 5 | 6 | 8 | 6 |
| VaR Action | 7 | 5 | 7 | 11 | 11 |
| VaR Change | 6 | 2 | 4 | 9 | 5 |
| VaR Commodities | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VaR Crédit | 5 | 3 | 4 | 6 | 3 |

ÉVOLUTION JOURNALIÈRE DE LA VAR DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB au cours du 1^{er} semestre 2025 (en millions d'euros)



La VaR réglementaire à la fin du premier semestre 2025 s'élève à 15 millions d'euros.

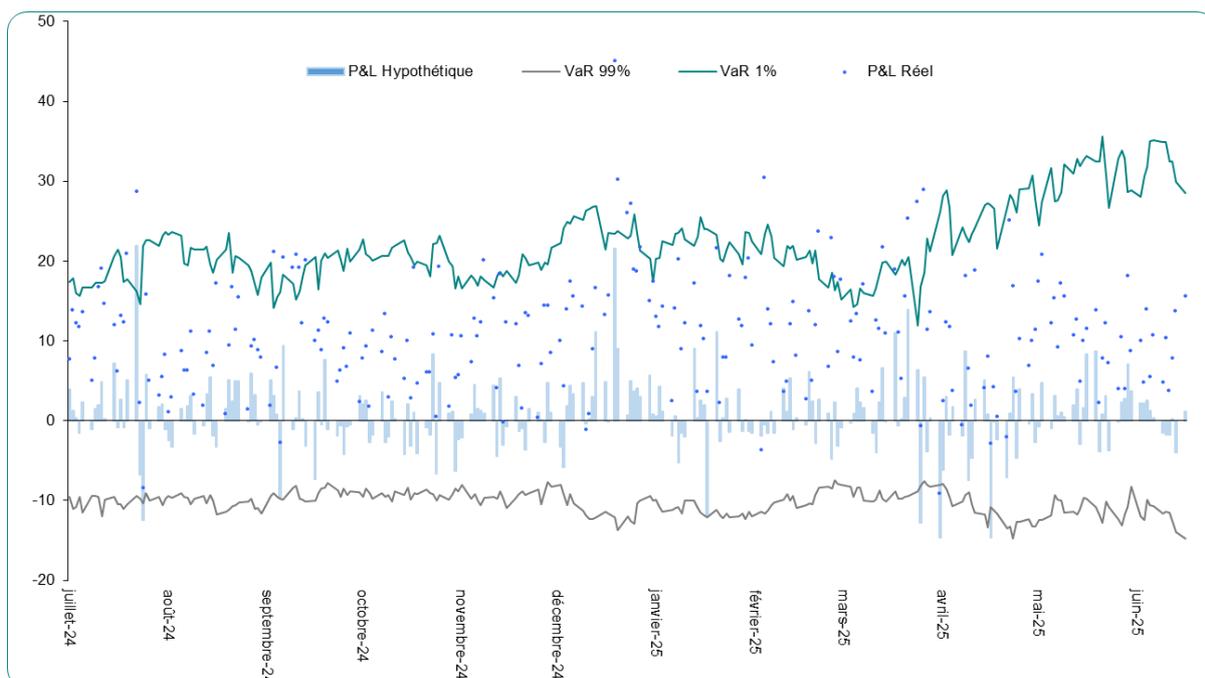
Durant le premier semestre 2025 la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB évolue dans une fourchette plus étroite qu'au cours de l'année 2024, le maximum a été atteint à 15 millions d'euros le 30 juin 2025 et le minimum le 11 mars 2025 à 7 millions d'euros.

La dynamique de la VaR réglementaire au cours de la période reste influencée par les activités de taux et actions, avec notamment en avril l'accroissement de volatilité des marchés. Les variations quotidiennes de la VaR réglementaire restent également fortement influencées par l'évolution des effets de compensation entre les différentes activités.

La moyenne sur le semestre de la VaR réglementaire est à 11 millions d'euros, en légère hausse par rapport à sa moyenne de l'année 2024 à 10 millions d'euros.

BACKTESTING DE LA VaR

Backtesting de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2025 (en millions d'euros – état Pilier 3 - MR4)



La méthode de *Backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L réel) et d'autre part le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (P&L Hypothétique).

À fin juin 2025, on relève sur un an glissant, quatre exceptions de *Backtesting* de la VaR avec des pertes sur le P&L Hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieures à la VaR. Ces quatre exceptions relevées le 7 août 2024, le 8 avril 2025, le 14 avril 2025 et le 30 avril 2025, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres, sont essentiellement liées à la volatilité des marchés (notamment actions). Trois de ces quatre exceptions sont survenues en avril 2025, période marquée par les annonces tarifaires du Président Donald Trump.

ÉVOLUTION DE LA VAR RÈGLEMENTAIRE STRESSÉE SUR LE PREMIER SEMESTRE 2025

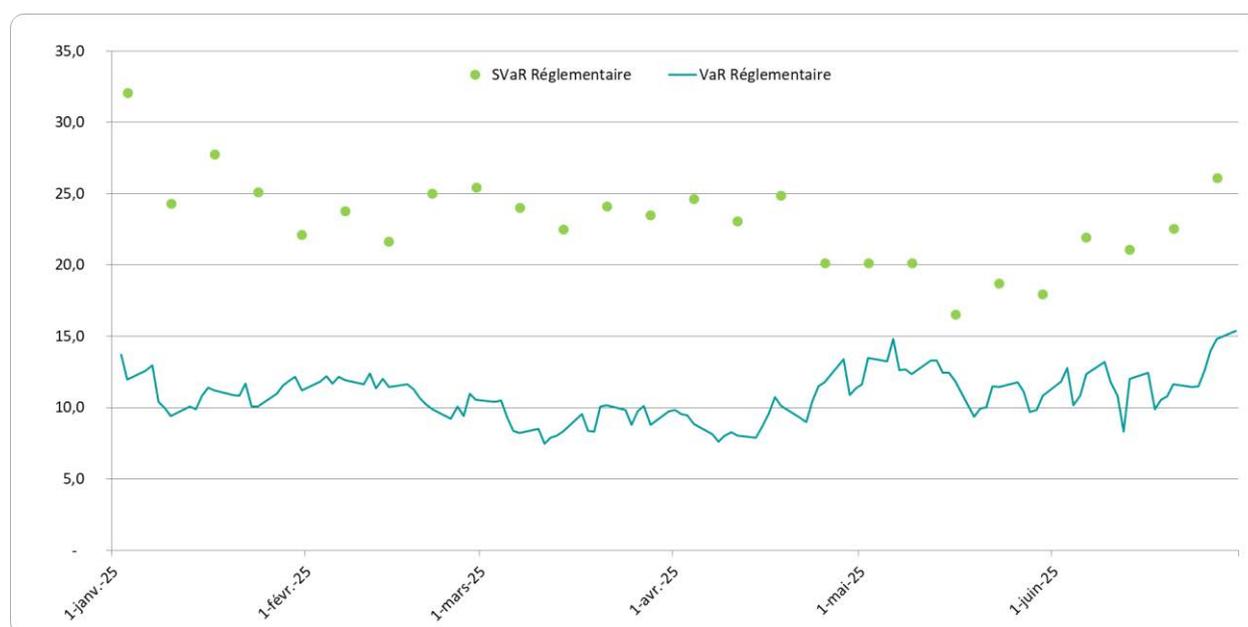
Conformément aux exigences du régulateur, la SVaR (Stressed Value at Risk) est produite à une fréquence hebdomadaire. Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la VaR et de la VaR stressée réglementaires de Crédit Agricole CIB sur le premier semestre 2025.

La VaR Stressée affiche une moyenne sur le premier semestre 2025 à 23 millions d'euros, en baisse par rapport au dernier semestre 2024.

La dynamique à la baisse de la SVaR réglementaire sur le semestre est principalement influencée par les effets de compensation entre les différentes activités et corrélée à celle des périmètres taux et change.

En fin de période, le ratio VaR stressée / VaR s'élève à 1,8.

VaR stressée réglementaire au cours du premier semestre 2025 (en millions d'euros)



| En millions d'euros | Premier semestre 2025 | | | | 31.12.2024 |
|----------------------------|-----------------------|---------|---------|---------|------------|
| | Fin de période | Minimum | Moyenne | Maximum | |
| VaR réglementaire Stressée | 26 | 17 | 23 | 32 | 26 |

AUTRES INDICATEURS

Exigences en fonds propres liées à l'IRC (*Incremental Risk Charge*)

| En millions d'euros | 30.06.2025 | Minimum | Maximum | Moyenne | 31.12.2024 |
|---------------------|------------|---------|---------|---------|------------|
| IRC | 237 | 237 | 256 | 251 | 174 |

Exigences en fonds propres liées à la CVA

L'application de la méthodologie BA-CVA pour le calcul des exigences minimales en fonds propres du risque CVA dans le cadre de la réforme CRR3 (Bâle III) est effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

| En millions d'euros | 30.06.2025 | Minimum | Maximum | Moyenne | 31.12.2024 |
|---------------------|------------|---------|---------|---------|------------|
| CVA (BA-CVA) | 677 | 677 | 801 | 739 | 354 |

Exigences en fonds propres liées à la Prudent valuation

| En millions d'euros | 30.06.2025 | Minimum | Maximum | Moyenne | 31.12.2024 |
|---------------------------------------|------------|---------|---------|---------|------------|
| Prudent Valuation | 1 033 | 967 | 1 033 | 1 000 | 893 |
| dont au titre des Activités de Marché | 904 | 818 | 904 | 861 | 741 |

AUTRES RISQUES FINANCIERS

L'organisation et le dispositif d'encadrement et de suivi de la gestion du bilan sont décrits pages 347 à 350 du Document d'enregistrement universel 2024 et n'ont pas connu d'évolution significative.

RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *Banking Book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

Les objectifs et politique, la gestion du risque et la méthode de mesure du risque de taux d'intérêt global sont présentés pages 347 et 348 du Document d'enregistrement universel 2024.

Exposition

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux d'intérêt global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle de micro-adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le groupe Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de limites d'exposition en gaps et en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises définies par Crédit Agricole S.A.

RISQUES DE CHANGE

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures, et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel. Les risques de change structurel et opérationnel sont décrits aux pages 347 et 348 du Document d'enregistrement universel 2024.

RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs, ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché générant des difficultés d'accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires.

À fin juin 2025, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts Banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit à 160 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit à 129 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB. Le ratio LCR moyen sur les 12 derniers mois de Crédit Agricole CIB s'élève à 124 %.

Le ratio LCR fin de période ressort à 123 % au 30 juin 2025.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil minimum, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.5 « Comptabilité de couverture » des états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole CIB (cf. Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2024 présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture. Les trois types de couvertures (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie et couverture de l'investissement net en devise) sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024 en pages 349 et 350.

Concernant la couverture de flux de trésorerie, en application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

| En millions d'euros | 30.06.2025 | | | |
|---------------------|------------|-----------|---------|-------|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | ≥ 5 ans | TOTAL |
| - flux à payer | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - flux à recevoir | 365 | 1 104 | 433 | 1 903 |

5.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

Les pertes opérationnelles de Crédit Agricole CIB restent très limitées dans un contexte de crise géopolitique et d'incertitude économique : le montant global enregistré au 30 juin 2025 s'élève en date de détection à 8,5 millions d'euros (hors risque frontière crédit), dont 2,2 millions d'euros pour la Banque de Financement et d'Investissement.

Pas d'incident à conséquence financière significative lié aux crises géopolitiques en Ukraine et au Moyen-Orient sur le semestre. Le maintien dans le temps du dispositif de crise reste un sujet de vigilance et un point d'attention fort.

La Banque poursuit ses efforts pour conserver et adapter son pilotage rapproché de ses risques opérationnels :

- déploiement d'un registre de contrôles opérationnels ;
- mise à jour des contrôles de supervision ;
- travaux sur les nouveaux risques (modèle et climatique en particulier) ;
- mise en œuvre de la réglementation DORA ;
- implication dans la maîtrise des externalisations et mutualisations à la lumière des guidelines de l'EBA, de la réglementation DORA et pour répondre aux besoins de la Banque.

Ce dispositif de management des risques opérationnels et son évolution justifient une cotation nette « acceptable » du risque opérationnel de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025, l'indicateur d'appétence des risques « coût du risque opérationnel comptabilisé du trimestre / produit net bancaire du trimestre » s'établit à -0,19 %, pour une tolérance de 1 %. Le montant négatif s'explique en particulier par des reprises libres de provision sur des dossiers fiscaux au deuxième trimestre 2025.

5.4 ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites ci-dessous.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont également décrites dans le Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du Document d'enregistrement universel 2024.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.13 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du Document d'enregistrement universel 2024).

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« *O' Sullivan I* »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« *O'Sullivan II* »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« *Tavera* »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire *O'Sullivan I*, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB

ne sont pas parties - l'affaire *Freeman c. HSBC Holdings, PLC*, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« *Freeman I* »), *Freeman c. HSBC Holdings plc*, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) (« *Freeman II* ») et *Stephens c. HSBC Holdings plc*, no 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

L'affaire *O'Sullivan II* est suspendue en attendant la résolution de l'affaire *O'Sullivan I*, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire *Tavera* est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires *Freeman I*, *Freeman II* et *Stephens*, depuis le 17 octobre 2024.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

5.5 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Par rapport au Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024, les principaux développements liés à la gestion des risques de non-conformité sont les suivants :

- poursuite des actions de renforcement du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, la Corruption et la Fraude ;
- vigilance toujours soutenue des équipes Conformité sur les clients et transactions, dans le contexte de la crise Russie/Ukraine et des différentes publications des programmes de sanctions internationales, ainsi que sur la mise en œuvre de gel ou blocage de flux ou de comptes ;
- prise en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment concernant les reportings réglementaires transactionnels et la diffusion du rapport de durabilité (cf. Chapitre 2 « Rapport de durabilité Crédit Agricole CIB » du Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024) publié le 25 mars 2025 ;
- amélioration continue du cadre de surveillance de l'intégrité des marchés, intégrant la mise en place de nouveaux outils de surveillance automatique des communications à l'international ;
- renforcement des dispositifs d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts personnels et revue du dispositif d'encadrement des transactions personnelles des collaborateurs et de leurs personnes liées.

La fonction Conformité continue, par ailleurs, à développer de nouveaux outils et de nouvelles solutions s'appuyant sur l'Intelligence Artificielle, pour répondre de façon innovante aux enjeux et aux besoins en matière de conformité des métiers et des fonctions de support.

À la suite de l'acquisition de la banque Degroof Petercam par Crédit Agricole Indosuez Wealth Management en juin 2024 et des fusions intra-entités en juin 2025, les travaux de mise en conformité suivant les normes d'Indosuez et du Groupe Crédit Agricole se poursuivent.

6. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Figure dans l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB une synthèse des indicateurs clé du Pilier 3. L'intégralité du Pilier 3 sera présentée dans un document dédié qui sera publié en septembre 2025.

Au 30 juin 2025, le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) phasé de Crédit Agricole CIB s'établit à 12,13%, en hausse de +1,05 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution est principalement liée à la mise en place de la nouvelle réglementation Bâle IV survenue en mars 2025 incluant des impacts à la baisse des RWA associés.

Crédit Agricole CIB affiche un coussin de 2,63 points de pourcentage entre le niveau de son ratio CET1 et l'exigence SREP, fixée à 9,50%. Le ratio CET1 non phasé atteint 12,13%.

Le ratio Tier 1 phasé au 30 juin 2025 est de 21,44%, en hausse de +3,39 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2024. Le ratio Tier 1 non phasé est en hausse de +3,46 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2024, à 21,44%.

Le ratio Total Capital phasé atteint 24,42% au 30 juin 2025, en hausse de 3,43 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2024.

Les emplois pondérés s'élèvent à 134,0 milliards d'euros au 30 juin 2025 (contre 152,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024), dont 107,6 milliards d'euros au titre des risques de crédit et de contrepartie (120,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024), 9,1 milliards d'euros au titre des risques de marché (9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et 17,3 milliards d'euros au titre des risques opérationnels (23,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Le ratio de levier phasé s'établit à 3,54% à fin juin 2025 par rapport à une exigence de 3,00%.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de Crédit Agricole CIB s'élève à environ 124% à fin juin 2025. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.



CHAPITRE 2

COMPTES CONSOLIDÉS

INTERMÉDIAIRES

RÉSUMÉS

AU 30 JUIN 2025

Les comptes consolidés intermédiaires résumés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI :

1VUV7VQFKUOQSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIETE) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|---|-------|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 9 566 | 11 793 |
| Intérêts et charges assimilés | 4.1 | (7 712) | (9 697) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 1 383 | 1 041 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (664) | (610) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 1 992 | 1 653 |
| Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction | | 4 810 | 5 086 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat | | (2 818) | (3 433) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 2 | (12) |
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | | (12) | (23) |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | | 14 | 11 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 4.5 | (16) | (25) |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Produit net des activités d'assurance | | - | - |
| Produits des autres activités | 4.6 | 81 | 65 |
| Charges des autres activités | 4.6 | (83) | (54) |
| Produit net bancaire | | 4 549 | 4 154 |
| Charges générales d'exploitation | 4.7 | (2 385) | (2 066) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.8 | (141) | (122) |
| Résultat brut d'exploitation | | 2 023 | 1 966 |
| Coût du risque | 4.9 | (9) | 6 |
| Résultat d'exploitation | | 2 014 | 1 972 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | 3 | 2 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.10 | 10 | (18) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.5 | - | - |
| Résultat avant impôt | | 2 027 | 1 956 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.11 | (389) | (408) |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | | - | - |
| Résultat net | | 1 638 | 1 548 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 19 | 13 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 1 619 | 1 535 |
| Résultat par action (en euros) | 6.8 | 4,32 | 4,01 |
| Résultat dilué par action (en euros) | 6.8 | 4,32 | 4,01 |

2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|---|-------|--------------|--------------|
| Résultat net | | 1 638 | 1 548 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.12 | (13) | 46 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹ | 4.12 | (180) | (418) |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹ | 4.12 | (12) | 93 |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables | | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 4.12 | (205) | (279) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence | 4.12 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.12 | 51 | 85 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.12 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.12 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.12 | (154) | (194) |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.12 | (733) | 165 |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 4.12 | 29 | (4) |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.12 | 236 | (199) |
| Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables | | - | - |
| Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres | | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 4.12 | (468) | (38) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.12 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.12 | (71) | 54 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.12 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.12 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.12 | (539) | 16 |
| GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 4.12 | (693) | (178) |
| RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | 945 | 1 370 |
| Dont part du Groupe | | 925 | 1 356 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | 20 | 14 |
| ¹ Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | 4.12 | (5) | (6) |

2.3 BILAN ACTIF

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|-----------------|----------------|----------------|
| Caisse, Banques centrales | | 85 363 | 82 012 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.2 - 6.1 | 405 802 | 418 703 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | 405 579 | 418 477 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 223 | 226 |
| Instruments dérivés de couverture | | 2 965 | 3 671 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.1 - 3.2 - 6.2 | 14 581 | 14 799 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | 14 225 | 14 413 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | 356 | 386 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.1 - 3.2 - 6.3 | 273 201 | 282 122 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | 42 539 | 48 014 |
| Prêts et créances sur la clientèle | | 190 392 | 193 129 |
| Titres de dettes | | 40 270 | 40 979 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 20 | 27 |
| Actifs d'impôts courants et différés | | 1 125 | 1 413 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | | 41 034 | 41 529 |
| Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées | | - | - |
| Contrats d'assurance émis - Actif | | - | - |
| Contrats de réassurance détenus - Actif | | - | - |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Immeubles de placement | | - | - |
| Immobilisations corporelles | | 1 317 | 1 343 |
| Immobilisations incorporelles | | 790 | 809 |
| Écarts d'acquisition | 6.5 | 1 458 | 1 482 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 827 656 | 847 910 |

2.4 BILAN PASSIF

| <i>En millions d'euros</i> | Notes | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Banques centrales | | 25 | 1 363 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.1 | 393 255 | 406 501 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | 322 295 | 338 132 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | 70 960 | 68 369 |
| Instruments dérivés de couverture | | 3 766 | 3 190 |
| Passifs financiers au coût amorti | 6.4 | 341 918 | 350 377 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 76 393 | 70 099 |
| Dettes envers la clientèle | | 195 825 | 202 524 |
| Dettes représentées par un titre | | 69 700 | 77 754 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (85) | (128) |
| Passifs d'impôts courants et différés | | 2 029 | 2 344 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | | 47 913 | 45 673 |
| Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées | | - | - |
| Contrats d'assurance émis - Passif | | - | - |
| Contrats de réassurance détenus - Passif | | - | - |
| Provisions | 6.6 | 1 192 | 1 254 |
| Dettes subordonnées | 6.7 | 4 448 | 4 621 |
| Total dettes | | 794 461 | 815 195 |
| Capitaux propres | | 33 195 | 32 715 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 32 842 | 32 346 |
| Capital et réserves liées | | 21 971 | 19 921 |
| Réserves consolidées | | 10 268 | 10 050 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | (1 016) | (322) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées | | - | - |
| Résultat de l'exercice | | 1 619 | 2 697 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 353 | 369 |
| TOTAL DU PASSIF | | 827 656 | 847 910 |

2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part du Groupe | | | | | | | | | |
|--|---------------------------|---|-------------------------------------|--|---|---|---|----------------|------------------|---|
| | Capital et réserves liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net | Capitaux propres | |
| | Capital | Primes et Réserves consolidées liées au capital | Élimination des titres auto-détenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024 | 7 852 | 15 022 | - | 7 755 | 30 629 | (496) | (196) | (692) | - | 29 937 |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024 retraités | 7 852 | 15 022 | - | 7 755 | 30 629 | (496) | (196) | (692) | - | 29 937 |
| Augmentation / réduction de capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | 200 | 200 | - | - | - | - | 200 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 1 ^{er} semestre 2024 | - | - | - | (370) | (370) | - | - | - | - | (370) |
| Dividendes versés au 1 ^{er} semestre 2024 | - | (172) | - | - | (172) | - | - | - | - | (172) |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle | - | (88) | - | - | (88) | - | - | - | - | (88) |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | - | (260) | - | (170) | (430) | - | - | - | - | (430) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 5 | - | - | 5 | 18 | (197) | (179) | - | (174) |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | 4 | - | - | 4 | - | (4) | (4) | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat du 1 ^{er} semestre 2024 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 535 | 1 535 |
| Autres variations | - | (196) | - | - | (196) | - | - | - | - | (196) |
| Capitaux propres au 30 juin 2024 | 7 852 | 14 571 | - | 7 585 | 30 008 | (478) | (393) | (871) | 1 535 | 30 672 |
| Augmentation / réduction de capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | 38 | 38 | - | - | - | - | 38 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 2 nd semestre 2024 | - | - | - | (369) | (369) | - | - | - | - | (369) |
| Dividendes versés au 2 nd semestre 2024 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle | - | 22 | - | - | 22 | - | - | - | - | 22 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 7 | - | - | 7 | - | - | - | - | 7 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | - | 29 | - | (331) | (302) | - | - | - | - | (302) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 104 | - | - | 104 | 635 | (86) | 549 | - | 653 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | 102 | - | - | 102 | - | (102) | (102) | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | 2 | - | - | 2 | - | (2) | (2) | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat du 2 nd semestre 2024 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 162 | 1 162 |
| Autres variations | - | 161 | - | - | 161 | - | - | - | - | 161 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2024 | 7 852 | 14 865 | - | 7 254 | 29 971 | 157 | (479) | (322) | 2 697 | 32 346 |
| Affectation du résultat 2024 | - | 2 697 | - | - | 2 697 | - | - | - | (2 697) | - |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2025 | 7 852 | 17 562 | - | 7 254 | 32 668 | 157 | (479) | (322) | - | 32 346 |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2025 retraités | 7 852 | 17 562 | - | 7 254 | 32 668 | 157 | (479) | (322) | - | 32 346 |
| Augmentation / réduction de capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | 2 050 | 2 050 | - | - | - | - | 2 050 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 1 ^{er} semestre 2025 | - | - | - | (364) | (364) | - | - | - | - | (364) |
| Dividendes versés au 1 ^{er} semestre 2025 | - | (2 132) | - | - | (2 132) | - | - | - | - | (2 132) |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle ¹ | - | 10 | - | - | 10 | - | - | - | - | 10 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | - | (2 122) | - | 1 686 | (436) | - | - | - | - | (436) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 5 | - | - | 5 | (540) | (154) | (694) | - | (689) |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | 2 | - | - | 2 | - | (2) | (2) | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | 3 | - | - | 3 | - | (3) | (3) | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat du 1^{er} semestre 2025 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 619 | 1 619 |
| Autres variations | - | 2 | - | - | 2 | - | - | - | - | 2 |
| CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025 | 7 852 | 15 447 | - | 8 940 | 32 239 | (383) | (633) | (1 016) | 1 619 | 32 842 |

¹ Effet des acquisitions sur minoritaires à la suite d'une prise de contrôle à 100% de la Banque Degroof Petercam Luxembourg. Cf note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

| | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | Capitaux propres | Capitaux propres consolidés |
|--|---|---|---|---|------------------|-----------------------------|
| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | |
| | Capital, réserves liées et résultat | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024 | 133 | - | (2) | (2) | 131 | 30 068 |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC | - | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024 retraités | 133 | - | (2) | (2) | 131 | 30 068 |
| Augmentation / réduction de capital | - | - | - | - | - | - |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - | - |
| Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | 200 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 1 ^{er} semestre 2024 | - | - | - | - | - | (370) |
| Dividendes versés au 1 ^{er} semestre 2024 | (14) | - | - | - | (14) | (186) |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle | - | - | - | - | - | (88) |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | - | - | - | - | - |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | (14) | - | - | - | (14) | (444) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | (2) | 3 | 1 | 1 | (173) |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - |
| Résultat du 1 ^{er} semestre 2024 | 13 | - | - | - | 13 | 1 548 |
| Autres variations | (5) | - | - | - | (5) | (201) |
| Capitaux propres au 30 juin 2024 | 127 | (2) | 1 | (1) | 126 | 30 798 |
| Augmentation / réduction de capital | - | - | - | - | - | - |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - | - |
| Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | 38 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 2 nd semestre 2024 | - | - | - | - | - | (369) |
| Dividendes versés au 2 nd semestre 2024 | - | - | - | - | - | - |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle | 219 | - | - | - | 219 | 241 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | - | - | - | - | 7 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 219 | - | - | - | 219 | (83) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 2 | (1) | 1 | 1 | 654 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - |
| Résultat du 2 nd semestre 2024 | 19 | - | - | - | 19 | 1 181 |
| Autres variations | 4 | - | - | - | 4 | 165 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2024 | 369 | - | - | - | 369 | 32 715 |
| Affectation du résultat 2024 | - | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2025 | 369 | - | - | - | 369 | 32 715 |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC | - | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1^{er} janvier 2025 retraités | 369 | - | - | - | 369 | 32 715 |
| Augmentation / réduction de capital | - | - | - | - | - | - |
| Variation des titres autodétenus | - | - | - | - | - | - |
| Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | 2 050 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 1 ^{er} semestre 2025 | - | - | - | - | - | (364) |
| Dividendes versés au 1 ^{er} semestre 2025 | (26) | - | - | - | (26) | (2 158) |
| Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle ¹ | (10) | - | - | - | (10) | - |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | - | - | - | - | - |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | (36) | - | - | - | (36) | (472) |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | 1 | - | 1 | 1 | (688) |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - |
| Résultat du 1^{er} semestre 2025 | 19 | - | - | - | 19 | 1 638 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | 2 |
| CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025 | 352 | 1 | - | 1 | 353 | 33 195 |

¹ Effet des acquisitions sur minoritaires à la suite d'une prise de contrôle à 100% de la Banque Degroof Petercam Luxembourg. Cf note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des Banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat avant impôt | 2 027 | 1 956 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 148 | 121 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | - | - |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 73 | 122 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | (3) | (2) |
| Résultat net des activités d'investissement | (10) | 18 |
| Résultat net des activités de financement | 184 | 189 |
| Autres mouvements | 2 894 | (1 201) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | 3 286 | (753) |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 10 355 | 7 129 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (4 758) | (4 177) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | (6 526) | (4 553) |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 1 885 | 3 293 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôts versés | (311) | (164) |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 645 | 1 528 |
| Flux provenant des activités abandonnées | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 5 958 | 2 731 |
| Flux liés aux participations ¹ | 11 | 584 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (57) | (98) |
| Flux provenant des activités abandonnées | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | (46) | 486 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ² | (472) | (356) |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³ | (917) | 1 628 |
| Flux provenant des activités abandonnées | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | (1 389) | 1 272 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D) | (2 676) | (4 023) |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | 1 847 | 466 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture ⁴ | 70 522 | 69 485 |
| Solde net des comptes de caisse et Banques centrales * | 80 612 | 77 130 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | (10 090) | (7 645) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture ⁴ | 72 369 | 69 951 |
| Solde net des comptes de caisse et Banques centrales * | 85 288 | 87 612 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | (12 919) | (17 661) |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 1 847 | 466 |

* Composé du solde net du poste « Caisse, Banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées).

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.3 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.4 (hors intérêts courus).

¹ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations ne sont pas significatives au 30 juin 2025.

² Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Pour le premier semestre 2025, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A., pour - 2 132 millions d'euros, des émissions d'AT1 face à Crédit Agricole S.A. pour + 2 050 millions d'euros, et le versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de - 364 millions d'euros.

³ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Cette ligne recense principalement le remboursement de titres SNP pour - 650 millions d'euros et le règlement de coupons sur titres et emprunts SNP pour respectivement - 18 millions d'euros et - 45 millions d'euros. Ainsi que le règlement de coupons sur AT2 de - 117 millions d'euros. Ces opérations sont effectuées face à Crédit Agricole S.A.

⁴ Dont des encours « restricted cash » pour un montant de 214 millions d'euros au 30 juin 2025, 265 millions d'euros au 31 décembre 2024, 349 millions d'euros au 30 juin 2024 et 425 millions d'euros au 31 décembre 2023.

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2025 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire.

Les normes et interprétations utilisées pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées par Crédit Agricole CIB pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2024 établis, en application du règlement CE n°1606/2002, conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « *carve out* »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de présenter en conformité avec la norme IAS 34.8, les états financiers liés au résultat et au tableau de flux de trésorerie avec une période comparative limitée au semestre N-1 afin d'en simplifier la lecture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du | Effet significatif potentiel pour le Groupe |
|--|---|---|
| IAS 21 / IFRS 1 <i>Manque d'échangeabilité d'une devise</i> | 1 ^{er} janvier 2025 | Non |

Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 30 juin 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC pouvant affecter le Groupe

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication | Effet significatif potentiel pour le Groupe |
|--|------------------------------|---|
| IAS 7 <i>Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »</i> | 1 ^{er} janvier 2025 | Non |
| IAS 38 <i>Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat</i> | 1 ^{er} janvier 2025 | Non |
| IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 <i>Garanties émises sur les obligations d'autres entités</i> | 1 ^{er} janvier 2025 | Non |
| IFRS 15 <i>Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité</i> | 1 ^{er} janvier 2025 | Non |

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1 Principales opérations de structure

Depuis l'acquisition de Degroof Petercam en date du 3 juin 2024, 14 opérations de restructuration capitalistique ont été menées, impliquant des fusions d'entités et des migrations IT, en France, en Belgique et au Luxembourg.

Plus particulièrement, les seules opérations ayant un impact sur les comptes consolidés au premier semestre correspondent au rachat de la totalité des actions de la Banque Degroof Petercam Luxembourg par CA Indosuez Wealth Europe ayant un impact en capitaux propres part du groupe de + 9,7 millions d'euros, ainsi que le transfert des activités de dépositaire de Banque Degroof Petercam Belgique et Banque Degroof Petercam Luxembourg à CACEIS Bank, pour un prix de cession global de 54 millions d'euros. Cette opération génère, par ailleurs, une cession de l'écart d'acquisition de l'UGT Banque Privée pour 25,7 millions d'euros et de la relation clientèle pour 18,9 millions d'euros, correspondant à la quote-part de l'activité dépositaire dans la Banque Degroof Petercam, conduisant à un résultat de cession en « Gains et pertes nets sur autres actifs » de + 9,4 millions d'euros.

2.2 Information portant sur le périmètre de consolidation au 30 juin 2025

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation de Crédit Agricole CIB n'a pas fait l'objet de variation significative par rapport au périmètre de consolidation du 31 décembre 2024 à l'exception des éléments suivants :

➤ **Évolution du périmètre ayant conduit à une modification du périmètre ou de méthode de consolidation :**

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB | Modification du périmètre (a) | Implantation | Siège social si différent de l'implantation | Type d'entité | Méthode de consolidation au 30 juin 2025 | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|--|-------------------------------|--------------|---|-----------------------------|--|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | | 30.06.2025 | 31.12.2024 | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
| Établissements bancaires et financiers | | | | | | | | | |
| Banque Degroof Petercam Luxembourg SA Brussels Branch | S1 | Belgique | Luxembourg | Succursale | intégration globale | - | 100 | - | 79 |
| Sociétés d'investissement | | | | | | | | | |
| Crédit Agricole Securities (USA) Inc. New Jersey Branch Office | E2 | États-Unis | | Succursale | intégration globale | 100 | - | 100 | - |
| Crédit Agricole CIB Holdings Ltd. | S3 | Royaume-Uni | | Filiale | intégration globale | - | 100 | - | 100 |
| Divers | | | | | | | | | |
| FCT FFR (Financial Funding Receivables) | E2 | États-Unis | | Entité structurée contrôlée | intégration globale | 100 | - | - | - |
| Woori Card 2022 1 Asset Securitization speciality Co Ltd | S3 | Corée du Sud | | Entité structurée contrôlée | intégration globale | - | 100 | - | - |
| CA Indosuez Wealth (Asset Management) | S4 | Luxembourg | | Filiale | intégration globale | - | 100 | - | 100 |
| Degroof Petercam Wealth Management | S4 | France | | Filiale | intégration globale | - | 100 | - | 100 |

➤ **Entités du périmètre pour lesquelles une variation du pourcentage de contrôle ou d'intérêt est supérieure à 10% au cours du premier semestre 2025 sans modification de la méthode de consolidation :**

| Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB | Modification du périmètre (a) | Implantation | Siège social si différent de l'implantation | Type d'entité | Méthode de consolidation au 30 juin 2025 | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|---|-------------------------------|--------------|---|---------------|--|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | | 30.06.2025 | 31.12.2024 | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
| Établissements bancaires et financiers | | | | | | | | | |
| Banque Degroof Petercam Luxembourg SA | | Luxembourg | | Filiale | intégration globale | 100 | 100 | 100 | 79 |
| Sociétés d'investissement | | | | | | | | | |
| CA Indosuez Funds Services | D1 | Luxembourg | | Filiale | intégration globale | 100 | 100 | 100 | 79 |
| Divers | | | | | | | | | |
| Immobilière Cristal Luxembourg SA | | Luxembourg | | Filiale | intégration globale | 100 | 100 | 100 | 79 |

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

NOTE 3 : RISQUE DE CRÉDIT

3.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

(Cf. Chapitre 1 « Rapport d'activité au 1^{er} semestre 2025 – Gestion des risques »)

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe Crédit Agricole continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*Forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour juin 2025

Le Groupe Crédit Agricole a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur juin 2025 avec des projections allant jusqu'à 2028. Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme d'inflation et des réponses de politique monétaire par les Banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios. Compte tenu de la date à laquelle le scénario central a été élaboré (cf. ci-dessous), des pondérations prudentes ont été retenues ; le scénario de stress modéré incluant une hausse plus marquée des tarifs douaniers (qui couvriraient et au-delà ce qui a été imposé à l'Union européenne lors du « *Libération Day* ») a été « surpondéré ».

◆ Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 25%)

Le scénario central élaboré pour l'exercice IFRS 9 d'avril (hypothèses du scénario et chiffrage arrêtés le 31 mars 2025) a été réalisé juste avant les annonces de tarifs douaniers lors du « *Libération Day* », rapidement suivies d'un « rétropédalage » de la part du Président Trump. Le scénario central intégrait déjà des tarifs douaniers substantiels mais pas des tarifs dits « réciproques » à la hauteur de ce qui a été annoncé. La facture du protectionnisme (effets directs sur le commerce mais aussi indirects sous la forme, notamment, d'un climat dégradé empreint d'une incertitude forte) était déjà supposée élevée et susceptible de s'alourdir davantage. Le protectionnisme américain justifiait une révision des prévisions américaines en 2025 : inflation à la hausse et croissance à la baisse, révision envisagée dès décembre 2024 et confirmée lors du scénario d'avril 2025.

Un ralentissement prévisible de la croissance

Aux États-Unis, la chronologie des politiques prévues par le Président Trump est propice à un scénario se déroulant en deux temps. Les politiques « pénalisantes » (droits de douane et restrictions à l'immigration), mises en œuvre rapidement puisque relevant de décrets présidentiels, se traduisent par un ralentissement de l'activité. Les dispositions favorables, comme les réductions d'impôt, nécessitent l'approbation du Congrès et peuvent stimuler la croissance mais ultérieurement. Avant les annonces du « *Libération Day* » du 2 avril, la croissance américaine était prévue à 1,7% en 2025, en net ralentissement par rapport à 2024 (2,8%) et en légère baisse par rapport à notre prévision de décembre 2024 (1,9%). L'inflation moyenne serait légèrement inférieure à 3% en 2025 et continuerait d'excéder la cible de la Réserve fédérale à 2%.

Avant même les droits de douane punitifs annoncés lors du « *Libération Day* », la zone euro était déjà confrontée à un double choc négatif : hausse des droits de douane (avérée ou redoutée) et montée de l'incertitude soutirant au total 0,3 point de pourcentage (pp) au taux de croissance de la zone. Notre scénario intégrait des droits de douane sectoriels et la taxation des véhicules à 25% entraînait une ponction supplémentaire de 0,1 pp. Grâce au « *package* » fiscal allemand laissant espérer un surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro, la croissance de cette dernière était attendue à 1% en 2025 puis à 1,5% en 2026 (contre 1,2% précédemment). Le durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, non inclus dans notre scénario central, faisait évidemment peser un risque baissier sur les scénarios américain et européen.

Réaction des Banques centrales : réduction différée et prudente des taux directeurs

Les Banques centrales devaient déjà procéder à des arbitrages délicats suggérant que la fin des assouplissements était proche. Après le « *Libération Day* », l'exercice d'équilibriste risquait de se révéler encore plus périlleux pour la FED.

Le scénario central d'avril supposait donc un assouplissement monétaire américain limité, avec deux nouvelles baisses de taux d'intérêt de 25 points de base (pb) prévues en juin et en septembre suivies d'une longue pause avec une borne haute des *Fed Funds* anticipée à 4%. Les risques étaient néanmoins orientés à la hausse (vers moins de deux baisses d'ici la fin de l'année). Quant à la BCE, elle devait tenir compte de l'impact dépressif des droits de douane américains mais aussi de perspectives de croissance plus solide en raison du « *package* » allemand. Elle devait donc rester prudente. Nous avons alors supposé une baisse de 50 pb en juin également suivie d'une longue pause (taux de dépôt à 2%). Le risque était plutôt baissier avec, notamment, la possibilité d'une baisse totale de 75 pb au cours de l'année 2025.

Taux d'intérêt à long terme : durablement plus élevés

Le pari précoce des promesses de croissance à terme et le creusement des déficits publics entraînés par les stimuli fiscaux américains mais aussi le plan de relance allemand étaient de nature à générer des pressions haussières sur les taux d'intérêt. Pour les États-Unis s'ajoutait une relative « désaffection » à l'égard de la dette américaine et du dollar. Les prévisions situaient le taux des obligations du Trésor américain à 10 ans à 4,55% fin 2025 (+50 pb vs *swap* 10 ans) et le rendement du *Bund* à 3% (+25 bp vs *swap* 10 ans). Les *spreads* souverains subiraient de légères pressions (*spread* OAT et BTP à 10 ans vs *Bund* à respectivement 70 et 110 pb), l'euro s'apprécie à 1,13 face au dollar.

◆ Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 51%)

Hypothèses en amont - Guerre commerciale et inflation énergétique entament la confiance

Les États-Unis imposent des droits de douane de 25% et 60% sur les biens respectivement importés de l'UE et de Chine. Cette guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine affecte la demande adressée à la zone euro. La rétion d'offre américaine de GNL (Gaz Naturel Liquéfié), en rétorsion à la fermeté commerciale de l'UE, tire les prix à la hausse provoquant un nouveau sursaut inflationniste. Un problème d'approvisionnement en GNL survient donc précocement et pénalise l'Europe. Le rebond de l'inflation énergétique engendre une baisse de la croissance sans assouplissement monétaire « volontariste » de la BCE.

Déclenchement des chocs

La poursuite et l'intensification de la guerre commerciale se traduisent par un affaiblissement de la croissance et, notamment, par une baisse de la demande adressée à la zone euro. En raison des droits de douane US (portés à 25%), le taux de croissance annuel moyen des exportations en volume de la zone euro baisse de 0,5 point de pourcentage (pp) sur la période 2025-2028. Ce seul choc ampute le taux de croissance annuel du PIB en volume de 0,3 pp en moyenne sur la même période.

Un problème d'approvisionnement européen en GNL entraîne une hausse du prix du gaz et de l'électricité. Au sortir de l'hiver, les stocks de GNL sont inhabituellement bas (inférieurs à 25% des capacités) obligeant les pays européens à se réapprovisionner massivement avant le prochain hiver. Les États-Unis décident de « jouer cavalier seul » et de conserver leur production pour satisfaire leurs propres besoins à bas coût. L'Asie, désormais engagée sur la voie d'une moindre consommation de charbon, ne substitue pas le charbon au gaz dans sa production d'électricité, contrairement à ce qu'elle a pu faire en 2022. Les capacités de production augmentent insuffisamment au regard de l'augmentation de la demande mondiale. Il s'ensuit une concurrence entre l'Asie et l'Europe pour l'approvisionnement gazier au S2-2025 (hiver rigoureux en perspective). Cela se traduit par une hausse du prix du gaz de 50% en Europe (prix annuel moyen en 2025 à 59€/MWh versus 48€ dans le central) et répercussion sur le prix de l'électricité (137€/MWh versus 115€ dans le central). Cette hausse de l'inflation est certes importante mais ponctuelle en zone euro (+ 0,4 pp en 2026 ; effet plus sensible en Italie et en Allemagne).

Répercussions économiques et financières

Remontée ponctuelle de l'inflation et des taux d'intérêt en zone euro. Le pouvoir d'achat des ménages et la consommation privée sont en baisse alors que les coûts de production des entreprises, surtout dans le secteur industriel, croissent. L'activité se dégrade et la zone euro enregistre un recul de la croissance : perte annuelle moyenne de 0,4 pp de croissance par rapport au scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Les Banques centrales restent attentistes face à ce choc d'inflation supposé temporaire. Elles maintiennent donc inchangés les taux directeurs fin 2025 avant d'entamer un assouplissement timide en 2026 puis se mettent « sur en pause ».

Les *spreads* souverains de la zone euro s'élargissent modestement : repli de la croissance, impact mécanique sur les ratios de dette/PIB, risques de dépenses supplémentaires (dont militaires), défiance des investisseurs. À fin 2025, l'UST 10 ans atteint 4,75% (+50 pb vs *swap* 10 ans), le *Bund* 3% (+40 pb vs *swap* 10 ans). Les *spreads* OAT et BTP (10 ans) vs *Bund* s'établissent respectivement à 80 et 140 pb. L'euro s'apprécie davantage face au dollar à 1,15.

◆ Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 1%)

Hypothèses en amont - Un « boost de croissance » grâce au bazooka allemand

Ce scénario suppose une mise en place rapide et efficace du plan d'investissements allemand : 500 Mds€ sur douze ans, soit 42 Mds€ par an dédiés à des dépenses d'infrastructures (énergie, transports, écoles, numérique). L'impulsion budgétaire stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe : effet d'entraînement significatif sur les membres de l'Union, en particulier sur la France.

Le plan de relance allemand validé par le *Bundestag* à la mi-mars réussit à mobiliser rapidement et efficacement 42 Mds€ (1% du PIB) de dépenses publiques par ans auprès des états fédéraux et des collectivités locales. Ce dernier devrait booster les investissements en infrastructures conduisant à une relance industrielle d'envergure sans susciter d'inflation en début de période. Il s'accompagne d'un assouplissement du frein à la dette : les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense sont exonérées des règles budgétaires allemandes. Les régions allemandes peuvent dorénavant s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité. Par ailleurs, la Banque Publique d'Investissement, la KfW, est pleinement mobilisée pour faciliter le financement des différents intervenants.

Impacts économiques et financiers

L'industrie européenne connaît un redressement marqué grâce à la multiplication des projets d'investissements notamment en Allemagne, en Italie et en France. Une augmentation significative de l'investissement provoque une nette amélioration des perspectives de croissance (climat économique et confiance en hausse) favorable à l'investissement privé et à la consommation : le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro est attendu à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

En Allemagne, la réforme du frein à l'endettement permet une impulsion budgétaire beaucoup plus forte que dans les autres pays européens. Bien qu'exclus des calculs (déficit et dette sur PIB) en raison de la clause dérogatoire, les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent, engendrant une détérioration significative des ratios de dette publique sur PIB. L'inflation remonte marginalement (dépenses d'investissement plutôt que de consommation). En zone euro, cela se traduit par une hausse de seulement 0,1 point de pourcentage, en moyenne annuelle, par rapport au scénario central 2025-2028.

Réponses des Banques centrales, taux d'intérêt et autres actifs

Du côté de la BCE, l'absence d'emballlement de l'inflation lui permet de patienter avant de procéder à un premier resserrement très modéré fin 2026. Points clés :

- hausse modérée des taux de *swap* avec une pente un peu plus forte que dans le central (l'ampleur de la relance budgétaire pourrait stimuler la croissance et raviver à terme des tensions inflationnistes) ;
- légère hausse des taux souverains sans écartement des *spreads* (accroissement des déficits, suffisamment contenu pour ne pas inquiéter les marchés financiers ; espoirs de croissance et de stabilisation des ratios dette/PIB) ;
- marchés actions européens mieux orientés que dans le central.

◆ Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (Scénario ICAAP élaboré en juillet 2024 ; pondéré à 23%)

Hypothèses en amont - Tensions inflationnistes en amont et événements climatiques extrêmes catalyseurs des anticipations de marché.

Plusieurs sources d'inflation se cumulent dans ce scénario « extrême » : contrôle de l'offre de pétrole de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 \$/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; impact sur l'inflation américaine des droits de douane imposés par les États-Unis (10% sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60% sur tous les biens importés de Chine).

Nos hypothèses intègrent une hausse du prix de l'énergie et des tensions sur les prix alimentaires, respectivement, + 15% et + 5% sur 12 mois en moyenne en 2025. Cela se répercute sur l'inflation *non-core*, en forte hausse. L'inflation totale en zone euro avoisine les 4% en 2025 (inflation *core* quasiment inchangée en 2025). Aux États-Unis, l'inflation totale se rapproche de 5% en 2025. Au choc en amont s'ajoute celui imposé par la hausse des tarifs douaniers qu'on estime à 1 point de pourcentage sur l'inflation. L'inflation en zone euro se dissipe progressivement en 2026 (pas d'effet de second tour). Avec une inflation à 3% en début d'année, la désinflation sur l'énergie et l'alimentation permet peu à peu d'atteindre 1,5% en fin d'année tandis que l'inflation moyenne s'établit autour de 2,3%.

A ces chocs s'adjoint un ajustement très brutal des marchés financiers pour lesquels on retient le scénario développé par l'ACPR. Ces derniers anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations du type « taxe carbone », susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (US et UE) ou les zones qui y exportent (UK, Japon). Cela se traduit par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (les plus émetteurs de gaz à effet de serre) dès le 2nd semestre 2025.

Impacts économiques

Ces facteurs combinés se traduisent par une forte révision à la baisse de la croissance en 2025 en raison des impacts mécaniques liés à l'inflation sur le pouvoir d'achat mais aussi au choc issu de la forte correction des marchés financiers (choc de confiance et dévalorisation des patrimoines financiers nets). La croissance recule nettement en zone euro et aux États-Unis. Une reprise très graduelle se dessine à partir de 2026.

Réaction des Banques centrales, taux d'intérêt et autres actifs

Ce scénario intègre la fin de l'assouplissement monétaire de la BCE et de la FED prévu dans le scénario central. L'inflation étant due à des chocs supposés ponctuels, les Banques centrales n'entament pas de resserrement monétaire en 2025 (faiblesse anticipée de la demande, moindre risque de diffusion, pas de risque de spirale prix-salaires et baisse des marchés financiers ; in fine, on assiste à des chocs violents sur la croissance et l'emploi). L'assouplissement prévu dans le scénario central est différé à 2026. Les pays ne disposent pas de pare-feux budgétaires pour atténuer les effets dépressifs de l'inflation sur la croissance.

Les taux directeurs restent figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central (i.e. taux des *Fed Funds* et de dépôt de la BCE à respectivement 5,00% et 3,25%). La BCE entame une baisse de 75 pb des taux directeurs en 2026. Les taux de *swap* 2 ans et 10 ans remontent en zone euro tandis que les taux souverains se redressent sensiblement, avec un écartement des *spreads* France et Italie à 140 et 220 pb par rapport au *Bund*. Les *spreads corporate* s'écartent selon les hypothèses ACPR. Les marchés actions sont touchés par des pertes massives : en moyenne annuelle on observe des baisses par rapport à 2024 de - 34% sur l'Eurostoxx 50, de - 36% sur le CAC 40, et de - 35% sur le SP500.

➤ Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios :

| | Réf. | Central | | | | Adverse modéré | | | | Favorable | | | | Adverse sévère | | | |
|--------------------------|------|---------|------|------|------|----------------|------|------|------|-----------|------|------|------|----------------|------|------|------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Zone euro | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PIB réel | 0,9 | 1,0 | 1,5 | 1,6 | 1,6 | 0,7 | 0,4 | 1,4 | 1,5 | 1,3 | 1,9 | 2,0 | 2,0 | -2,0 | -1,6 | 1,0 | 1,0 |
| Taux de chômage | 6,4 | 6,4 | 6,3 | 6,3 | 6,2 | 6,4 | 6,6 | 6,7 | 6,5 | 6,4 | 6,2 | 6,1 | 6,0 | 7,8 | 8,4 | 8,1 | 8,1 |
| Inflation (HICP) | 2,4 | 2,1 | 1,8 | 1,9 | 2,0 | 2,0 | 2,2 | 1,6 | 1,6 | 2,1 | 2,0 | 2,1 | 2,2 | 4,0 | 2,3 | 2,2 | 2,2 |
| France | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PIB réel | 1,1 | 0,8 | 1,4 | 1,6 | 1,6 | 0,0 | 0,6 | 1,4 | 1,6 | 1,3 | 1,9 | 2,1 | 2,1 | -1,9 | -1,4 | 1,1 | 1,1 |
| Taux de chômage | 7,4 | 7,7 | 7,8 | 7,7 | 7,6 | 7,9 | 8,1 | 8,0 | 7,9 | 7,5 | 7,5 | 7,3 | 7,2 | 9,1 | 10,3 | 9,3 | 9,3 |
| Inflation (CPI) | 2,0 | 1,1 | 1,3 | 1,7 | 2,1 | 1,1 | 1,6 | 1,4 | 1,7 | 1,2 | 1,5 | 1,9 | 2,3 | 3,5 | 1,8 | 1,9 | 1,9 |
| OAT 10 ans - fin d'année | 3,2 | 3,7 | 3,8 | 4,0 | 4,0 | 3,8 | 3,7 | 3,8 | 3,8 | 3,7 | 3,8 | 3,8 | 3,8 | 5,2 | 3,9 | 3,5 | 3,5 |

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

➤ Sur le Périmètre groupe Crédit Agricole CIB :

| Variation d'ECL d'un passage à 100% du scénario (périmètre groupe Crédit Agricole CIB) | | | |
|---|----------------|----------------|--------------------|
| Scénario central | Adverse modéré | Adverse sévère | Scénario favorable |
| - 3,3% | - 0,1% | + 6,0% | - 4,9% |

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *Forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin juin 2025, en intégrant les *Forward looking* locaux, les provisions *Stage 1 / Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 35% et 65% des stocks de couverture sur le périmètre groupe Crédit Agricole CIB.

À fin juin 2025, les reprises nettes de provisions *Stage 1 / Stage 2* en coût du risque semestriel du groupe Crédit Agricole CIB s'élèvent à + 80 millions d'euros et les dotations nettes de reprises pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions s'élèvent à - 89 millions d'euros.

VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

➤ **Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes**

| | Actifs sains | | | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | | Total |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2024 | 40 956 | (11) | 35 | (1) | 24 | (24) | 41 015 | (36) | 40 979 | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | (959) | - | 959 | (1) | - | - | - | (1) | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (959) | - | 959 | (1) | | | - | (1) | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | - | - | - | - | | | - | - | | |
| Transferts vers Stage 3 ¹ | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total après transferts | 39 997 | (11) | 994 | (2) | 24 | (24) | 41 015 | (37) | 40 978 | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | (846) | (4) | 14 | - | (1) | 1 | (833) | (3) | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ² | 19 225 | (7) | 26 | (2) | | | 19 251 | (9) | | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (17 806) | 8 | (10) | 2 | - | - | (17 816) | 10 | | |
| Passages à perte | | | | | - | - | - | - | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (2) | | - | | - | | (2) | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | (4) | | - | | - | | (4) | | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres | (2 265) | 1 | (2) | - | (1) | 1 | (2 268) | 2 | | |
| Total | 39 151 | (15) | 1 008 | (2) | 23 | (23) | 40 182 | (40) | 40 142 | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³ | 128 | | - | | - | | 128 | | | |
| Au 30 juin 2025 | 39 279 | (15) | 1 008 | (2) | 23 | (23) | 40 310 | (40) | 40 270 | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | | - | | - | | - | | | |

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

➤ **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

| | Actifs sains | | | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | | | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2024 | 47 793 | (10) | 188 | (6) | 465 | (416) | 48 446 | (432) | 48 014 | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | (89) | 1 | 89 | (1) | - | - | - | - | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (89) | 1 | 89 | (1) | | | - | - | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | - | - | - | - | | | - | - | | |
| Transferts vers Stage 3 ¹ | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total après transferts | 47 704 | (9) | 277 | (7) | 465 | (416) | 48 446 | (432) | 48 014 | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | (5 501) | (1) | (34) | (2) | (58) | 49 | (5 593) | 46 | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ² | 26 525 | (5) | 143 | (5) | | | 26 668 | (10) | | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (31 890) | 9 | (179) | 9 | (18) | 18 | (32 087) | 36 | | |
| Passages à perte | | | | | - | - | - | - | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (7) | | - | | (3) | | (10) | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | (5) | | - | | (5) | | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Autres | (136) | 2 | 2 | (1) | (40) | 34 | (174) | 35 | | |
| Total | 42 203 | (10) | 243 | (9) | 407 | (367) | 42 853 | (386) | 42 467 | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³ | 68 | | 1 | | 3 | | 72 | | | |
| Au 30 juin 2025 | 42 271 | (10) | 244 | (9) | 410 | (367) | 42 925 | (386) | 42 539 | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | | - | | - | | - | | | |

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

➤ **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle**

| | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|---|---|--|--|--|-------------------------------|--|----------------------------------|---|---|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2024 | 172 497 | (181) | 20 134 | (712) | 2 925 | (1 534) | 195 556 | (2 427) | 193 129 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | (5 875) | (8) | 5 296 | 94 | 579 | (168) | - | (82) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (8 590) | 8 | 8 590 | (61) | | | - | (53) | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 2 772 | (19) | (2 772) | 37 | | | - | 18 | |
| Transferts vers Stage 3 ¹ | (57) | 3 | (525) | 118 | 582 | (168) | - | (47) | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | - | - | 3 | - | (3) | - | - | - | |
| Total après transferts | 166 622 | (189) | 25 430 | (618) | 3 504 | (1 702) | 195 556 | (2 509) | 193 047 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | (1 706) | 1 | (785) | 27 | (651) | 259 | (3 142) | 287 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination, renégociation... ² | 77 538 | (161) | 6 637 | (378) | | | 84 175 | (539) | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (71 717) | 164 | (6 131) | 346 | (333) | 41 | (78 181) | 551 | |
| Passages à perte | | | | | (140) | 140 | (140) | 140 | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (1) | | (14) | | (26) | | (41) | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | 30 | | - | | 30 | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | (7 527) | (1) | (1 291) | 43 | (178) | 104 | (8 996) | 146 | |
| Total | 164 916 | (188) | 24 645 | (591) | 2 853 | (1 443) | 192 414 | (2 222) | 190 192 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³ | 72 | | 8 | | 120 | | 200 | | |
| Au 30 juin 2025 | 164 988 | (188) | 24 653 | (591) | 2 973 | (1 443) | 192 614 | (2 222) | 190 392 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | | - | | - | | - | | |

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

➤ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

| | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes |
| | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2024 | 14 413 | (9) | - | - | - | - | 14 413 | (9) |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | (93) | - | 93 | - | - | - | - | - |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (93) | - | 93 | - | | | - | - |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | - | - | - | - | | | - | - |
| Transferts vers Stage 3 ¹ | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total après transferts | 14 320 | (9) | 93 | - | - | - | 14 413 | (9) |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | (226) | (2) | 38 | (1) | - | - | (188) | (3) |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | 95 | | 2 | | - | | 97 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... ² | 2 781 | (4) | 36 | (1) | | | 2 817 | (5) |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (2 016) | 3 | - | - | - | - | (2 016) | 3 |
| Passages à perte | | | | | - | - | - | - |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (2) | | - | | - | | (2) |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | - | | - | | - |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | (1 086) | 1 | - | - | - | - | (1 086) | 1 |
| Total | 14 094 | (11) | 131 | (1) | - | - | 14 225 | (12) |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³ | - | | - | | - | | - | |
| Au 30 juin 2025 | 14 094 | (11) | 131 | (1) | - | - | 14 225 | (12) |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | - | | - | | - | | - | |

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

➤ Engagements de financement

| | Engagements sains | | | | Engagements provisionnés (Stage 3) | | Total | | |
|---|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2024 | 143 795 | (120) | 9 405 | (246) | 242 | (35) | 153 442 | (401) | 153 041 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | (6 038) | 4 | 5 990 | (35) | 48 | (14) | - | (45) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (7 688) | 8 | 7 688 | (54) | | | - | (46) | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 1 650 | (4) | (1 650) | 12 | | | - | 8 | |
| Transferts vers Stage 3 ¹ | - | - | (48) | 7 | 48 | (14) | - | (7) | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total après transferts | 137 757 | (116) | 15 395 | (281) | 290 | (49) | 153 442 | (446) | 152 996 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | (285) | 10 | (831) | 65 | (36) | 10 | (1 152) | 85 | |
| Nouveaux engagements donnés ² | 59 529 | (214) | 3 261 | (289) | | | 62 790 | (503) | |
| Extinction des engagements | (52 646) | 224 | (3 564) | 296 | (87) | 16 | (56 297) | 536 | |
| Passages à perte | | | | | - | - | - | - | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (4) | | (32) | | (7) | | (43) | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | 1 | | 75 | | - | | 76 | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | (7 168) | 3 | (528) | 15 | 51 | 1 | (7 645) | 19 | |
| Au 30 juin 2025 | 137 472 | (106) | 14 564 | (216) | 254 | (39) | 152 290 | (361) | 151 929 |

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

➤ Engagements de garantie

| | Engagements sains | | | | Engagements provisionnés (Stage 3) | | Total | | |
|---|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2024 | 173 452 | (22) | 4 268 | (29) | 510 | (154) | 178 230 | (205) | 178 025 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | (1 424) | (1) | 1 414 | - | 10 | (2) | - | (3) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (2 209) | 1 | 2 209 | (6) | | | - | (5) | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 785 | (2) | (785) | 5 | | | - | 3 | |
| Transferts vers Stage 3 ¹ | - | - | (10) | 1 | 10 | (2) | - | (1) | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total après transferts | 172 028 | (23) | 5 682 | (29) | 520 | (156) | 178 230 | (208) | 178 022 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | (8 606) | - | (97) | (3) | (89) | 32 | (8 792) | 29 | |
| Nouveaux engagements donnés ² | 229 803 | (39) | 1 345 | (50) | | | 231 148 | (89) | |
| Extinction des engagements | (222 037) | 41 | (1 213) | 42 | (44) | 6 | (223 294) | 89 | |
| Passages à perte | | | | | - | - | - | - | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (3) | | - | | 15 | | 12 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | - | | 4 | | - | | 4 | |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres | (16 372) | 1 | (229) | 1 | (45) | 11 | (16 646) | 13 | |
| Au 30 juin 2025 | 163 422 | (23) | 5 585 | (32) | 431 | (124) | 169 438 | (179) | 169 259 |

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

30.06.2025

| En millions d'euros | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Expositions nettes de dépréciations | | | | |
|------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | | | | | | | |
| Allemagne | - | - | - | - | - | - | - |
| Arabie Saoudite | - | - | - | 1 292 | 1 292 | - | 1 292 |
| Argentine | - | - | - | 20 | 20 | - | 20 |
| Belgique | 245 | - | 35 | 258 | 538 | (1) | 537 |
| Brésil | 51 | - | 188 | 76 | 315 | - | 315 |
| Chine | 322 | - | - | 324 | 646 | - | 646 |
| Égypte | - | - | - | 378 | 378 | - | 378 |
| Espagne | 826 | - | - | 101 | 927 | (1) | 926 |
| États-Unis | 10 104 | - | 8 | 1 708 | 11 820 | 45 | 11 865 |
| France | 2 161 | - | - | 1 568 | 3 729 | 58 | 3 787 |
| Hong Kong | 112 | - | - | 865 | 977 | 6 | 983 |
| Israël | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | 646 | - | - | - | 646 | - | 646 |
| Japon | 1 184 | - | 792 | 1 665 | 3 641 | 6 | 3 647 |
| Liban | - | - | - | - | - | - | - |
| Pologne | - | - | - | - | - | - | - |
| Royaume-Uni | - | - | - | - | - | - | - |
| Russie | - | - | - | - | - | - | - |
| Taiwan | - | - | 9 | 61 | 70 | - | 70 |
| Turquie | - | - | - | - | - | - | - |
| Ukraine | - | - | - | 62 | 62 | - | 62 |
| Autres pays souverains | 5 446 | - | 997 | 5 701 | 12 144 | 7 | 12 151 |
| TOTAL | 21 097 | - | 2 029 | 14 079 | 37 205 | 120 | 37 325 |

31.12.2024

| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Expositions nettes de dépréciations | | | | |
|----------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | |
| Allemagne | - | - | - | - | - | - | - |
| Arabie Saoudite | 4 | - | - | 1 463 | 1 467 | - | 1 467 |
| Argentine | - | - | - | 23 | 23 | - | 23 |
| Belgique | - | - | 36 | 263 | 299 | (5) | 294 |
| Brésil | 27 | - | 117 | 82 | 226 | - | 226 |
| Chine | 195 | - | - | 146 | 341 | - | 341 |
| Égypte | - | - | - | 364 | 364 | - | 364 |
| Espagne | 2 090 | - | - | 102 | 2 192 | (1) | 2 191 |
| États-Unis | 11 275 | - | 9 | 920 | 12 204 | 77 | 12 281 |
| France | - | - | - | 1 255 | 1 255 | 36 | 1 291 |
| Hong Kong | 133 | - | - | 1 121 | 1 254 | 8 | 1 262 |
| Israël | - | - | - | - | - | - | - |
| Italie | - | - | - | - | - | - | - |
| Japon | 1 085 | - | 943 | 2 137 | 4 165 | 4 | 4 169 |
| Liban | - | - | - | - | - | - | - |
| Pologne | - | - | - | - | - | - | - |
| Royaume-Uni | - | - | - | - | - | - | - |
| Russie | - | - | - | - | - | - | - |
| Taiwan | - | - | 9 | 3 | 12 | - | 12 |
| Turquie | - | - | - | - | - | - | - |
| Ukraine | - | - | - | 75 | 75 | - | 75 |
| Autres pays souverains | 3 965 | - | 1 046 | 5 551 | 10 562 | 15 | 10 577 |
| TOTAL | 18 774 | - | 2 160 | 13 505 | 34 439 | 134 | 34 573 |

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|---|----------------|----------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 8 465 | 10 827 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 2 454 | 4 034 |
| Opérations avec la clientèle | 5 348 | 6 134 |
| Titres de dettes | 663 | 659 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 265 | 200 |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | - |
| Opérations avec la clientèle | - | - |
| Titres de dettes | 265 | 200 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 801 | 738 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 35 | 28 |
| PRODUITS D'INTÉRÊTS ¹ | 9 566 | 11 793 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | (6 987) | (9 222) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (1 786) | (2 761) |
| Opérations avec la clientèle | (3 464) | (4 211) |
| Dettes représentées par un titre | (1 626) | (2 115) |
| Dettes subordonnées | (111) | (135) |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | (681) | (431) |
| Autres intérêts et charges assimilés | (44) | (44) |
| CHARGES D'INTÉRÊTS | (7 712) | (9 697) |

¹ Dont 31,3 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 30 juin 2025 contre 45,8 millions d'euros au 30 juin 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | | | 30.06.2024 | | |
|--|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 4 | (25) | (21) | 6 | (23) | (17) |
| Sur opérations avec la clientèle | 453 | (87) | 366 | 378 | (68) | 310 |
| Sur opérations sur titres | 73 | (176) | (103) | 26 | (171) | (145) |
| Sur opérations de change | 4 | (21) | (17) | 4 | (19) | (15) |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 237 | (115) | 122 | 219 | (161) | 58 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 245 | (191) | 54 | 188 | (109) | 79 |
| Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues | 367 | (49) | 318 | 220 | (59) | 161 |
| TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS | 1 383 | (664) | 719 | 1 041 | (610) | 431 |

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|--|--------------|--------------|
| Dividendes reçus | 346 | 77 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | 1 596 | (327) |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 12 | 2 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | - | 1 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | - | - |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ¹ | (1 714) | (250) |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 1 752 | 2 149 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | - | 1 |
| GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 1 992 | 1 653 |

¹ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | | | 30.06.2024 | | |
|---|--------------|----------------|----------|--------------|----------------|----------|
| | Profits | Pertes | Net | Profits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 1 187 | (1 187) | - | 1 471 | (1 470) | 1 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 1 007 | (180) | 827 | 535 | (933) | (398) |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 180 | (1 007) | (827) | 936 | (537) | 399 |
| Couverture de flux de trésorerie | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 51 | (51) | - | 64 | (64) | - |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 4 | (47) | (43) | 42 | (23) | 19 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 47 | (4) | 43 | 22 | (41) | (19) |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | - | - | - | - | - | - |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE | 1 238 | (1 238) | - | 1 535 | (1 534) | 1 |

◆ Pour rappel, les différentes typologies de couverture sont les suivantes :

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Le groupe Crédit Agricole CIB applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Crédit Agricole CIB n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre du 1^{er} semestre 2025.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|--|------------|-------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ¹ | (12) | (23) |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ² | 14 | 11 |
| GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 2 | (12) |

¹ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

² Dont aucun dividende sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice comme au 30 juin 2024.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|--|-------------|-------------|
| Titres de dettes | 1 | 1 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - |
| Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 1 | 1 |
| Titres de dettes | (15) | (25) |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | (2) | (1) |
| Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | (17) | (26) |
| GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ¹ | (16) | (25) |

¹ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) des autres activités

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|---|------------|------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | 1 | - |
| Autres produits (charges) nets | (3) | 11 |
| PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS | (2) | 11 |

4.7 Charges générales d'exploitation

| En millions d'euros | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|--|----------------|----------------|
| Charges de personnel | (1 711) | (1 516) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires | (77) | (60) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (597) | (490) |
| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (2 385) | (2 066) |

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| En millions d'euros | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations aux amortissements | (140) | (121) |
| Immobilisations corporelles ¹ | (86) | (74) |
| Immobilisations incorporelles | (54) | (47) |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | (1) | (1) |
| Immobilisations corporelles | - | - |
| Immobilisations incorporelles | (1) | (1) |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES | (141) | (122) |

¹ Dont 56 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 30 juin 2025 contre 50,4 millions d'euros au 30 juin 2024.

4.9 Coût du risque

| En millions d'euros | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|--|--------------|-------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A) | 80 | 11 |
| Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | (6) | 5 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (2) | (1) |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (13) | 12 |
| Engagements par signature | 9 | (6) |
| Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | 86 | 6 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (1) | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 77 | (6) |
| Engagements par signature | 10 | 12 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B) | (109) | (98) |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - | - |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (123) | (75) |
| Engagements par signature | 14 | (23) |
| Autres actifs (C) | - | - |
| Risques et charges (D) | - | 32 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D) | (29) | (55) |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | - | - |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | - | - |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | (25) | (21) |
| Récupérations sur prêts et créances | 49 | 96 |
| comptabilisés au coût amorti | 49 | 96 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | - | - |
| Décotes sur crédits restructurés | - | (11) |
| Pertes sur engagements par signature | - | - |
| Autres pertes | (4) | (3) |
| Autres produits | - | - |
| COÛT DU RISQUE | (9) | 6 |

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|--|------------|-------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 10 | - |
| Plus-values de cession ¹ | 10 | 1 |
| Moins-values de cession | - | (1) |
| Résultat de cession sur participations consolidées | - | - |
| Plus-values de cession | - | - |
| Moins-values de cession | - | - |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises ² | - | (18) |
| GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS | 10 | (18) |

¹ Au 30 juin 2025, cession de l'activité de dépositaire de la banque Degroof Petercam Luxembourg SA à CACEIS pour 9,4 millions d'euros. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

² Au 30 juin 2024, frais d'acquisition de la banque Degroof Petercam.

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Charge d'impôt courant | (400) | (413) |
| Charge d'impôt différé | 11 | 5 |
| TOTAL CHARGE D'IMPÔT | (389) | (408) |

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6% ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2%. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale de 3,3%) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024). Compte tenu des normes IAS 12 et IAS 34, la quote-part de contribution exceptionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2024 doit être immédiatement comptabilisée en résultat en « Impôts sur les bénéfices ».

Au titre de la Loi de finances 2025, Crédit Agricole CIB est assujetti à cette contribution exceptionnelle à hauteur de 41,2%. La contribution exceptionnelle comptabilisée au 30 juin 2025 s'élève à 39,6 millions d'euros dont 29,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 30.06.2024 |
|---|--------------|--------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | (733) | 165 |
| Écart de réévaluation de la période | - | - |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | (733) | 165 |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 29 | (4) |
| Écart de réévaluation de la période | 17 | (21) |
| Transferts en résultat | 12 | 23 |
| Autres variations | - | (6) |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 236 | (199) |
| Écart de réévaluation de la période | 236 | (200) |
| Transferts en résultat | - | - |
| Autres variations | - | 1 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | (71) | 54 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | (539) | 16 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | (13) | 46 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | (180) | (418) |
| Écart de réévaluation de la période | (177) | (412) |
| Transferts en réserves | (3) | (6) |
| Autres variations | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | (12) | 93 |
| Écart de réévaluation de la période | (20) | 92 |
| Transferts en réserves | (2) | - |
| Autres variations | 10 | 1 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 51 | 85 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | (154) | (194) |
| GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | (693) | (178) |
| Dont part du Groupe | (694) | (179) |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 1 | 1 |

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

INFORMATIONS PAR SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles :

- la Banque de Financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international (les activités *International Trade & Transaction Banking* et les activités d'origination, structuration et arrangement de crédits), ainsi que les activités de financements structurés (financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers) ;
- la Banque de Marché et d'Investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux, marchés de la dette et trésorerie) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du métier Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au sein du pôle Grandes clientèles de Crédit Agricole S.A.

- la Gestion de fortune est exercée sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management, implantée en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne, en Italie et en Asie sur Singapour et Hong Kong. L'activité de Gestion de fortune est présentée au sein du pôle Gestion de l'épargne de Crédit Agricole S.A. ;
- les Activités hors métiers comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

| | 30.06.2025 | | | | | |
|---|-----------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------|------------------------|--------------|
| | Banque de Financement | Banque de Marché et d'Investissement | BFI total | Gestion de fortune | Activités hors métiers | CACIB |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Produit net bancaire | 1 718 | 1 854 | 3 572 | 848 | 129 | 4 549 |
| Charges d'exploitation | (768) | (1 076) | (1 844) | (677) | (5) | (2 526) |
| Résultat brut d'exploitation | 950 | 778 | 1 728 | 171 | 124 | 2 023 |
| Coût du risque | 4 | (2) | 2 | (11) | - | (9) |
| Résultat d'exploitation | 954 | 776 | 1 730 | 160 | 124 | 2 014 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 3 | - | 3 | - | - | 3 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | - | - | - | 10 | - | 10 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - |
| Résultat avant impôt | 957 | 776 | 1 733 | 170 | 124 | 2 027 |
| Impôts sur les bénéfices | (207) | (179) | (386) | (35) | 32 | (389) |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net | 750 | 597 | 1 347 | 135 | 156 | 1 638 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (1) | - | (1) | 20 | - | 19 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 751 | 597 | 1 348 | 115 | 156 | 1 619 |

| | 30.06.2024 | | | | | |
|--|--------------------------|--|--------------|------------------------------------|------------------------------|--------------|
| <i>En millions d'euros</i> | Banque de Financement | Banque de Marché et d'Investissement | BFI total | Gestion de fortune ¹ | Activités hors métiers | CACIB |
| Produit net bancaire | 1 656 | 1 798 | 3 454 | 570 | 130 | 4 154 |
| Charges d'exploitation | (720) | (1 001) | (1 721) | (457) | (10) | (2 188) |
| Résultat brut d'exploitation | 936 | 797 | 1 733 | 113 | 120 | 1 966 |
| Coût du risque | (1) | 8 | 7 | (1) | - | 6 |
| Résultat d'exploitation | 935 | 805 | 1 740 | 112 | 120 | 1 972 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 2 | - | 2 | - | - | 2 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 2 | - | 2 | (20) | - | (18) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - |
| Résultat avant impôt | 939 | 805 | 1 744 | 92 | 120 | 1 956 |
| Impôts sur les bénéfices | (227) | (194) | (421) | (19) | 32 | (408) |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net | 712 | 611 | 1 323 | 73 | 152 | 1 548 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (1) | - | (1) | 14 | - | 13 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 713 | 611 | 1 324 | 59 | 152 | 1 535 |

¹ Dont contribution de la banque Degroof Petercam : + 14 millions d'euros de résultat brut d'exploitation et + 7 millions d'euros de résultat net part du groupe.

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|----------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 405 579 | 418 477 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 223 | 226 |
| Instruments de capitaux propres | 208 | 210 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ¹ | 15 | 16 |
| Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | - | - |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 405 802 | 418 703 |
| Dont Titres prêtés | 28 | 24 |

¹ Dont 15 millions d'euros d'OPC au 30 juin 2025 contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2024.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|----------------|----------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction ¹ | 322 295 | 338 132 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ² | 70 960 | 68 369 |
| VALEUR AU BILAN | 393 255 | 406 501 |

¹ Dont 7 millions d'euros de titres empruntés au 30 juin 2025 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

² Dont + 468 millions d'euros relatif au spread émetteur dont les variations sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables au 30 juin 2025 (le niveau de spread émetteur était de + 289 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

◆ Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

◆ Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

◆ Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | | | 31.12.2024 | | |
|--|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 14 225 | 19 | (45) | 14 413 | 14 | (70) |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 356 | 48 | (91) | 386 | 56 | (87) |
| TOTAL | 14 581 | 67 | (136) | 14 799 | 70 | (157) |

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | | | 31.12.2024 | | |
|--|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2 183 | 6 | (4) | 2 287 | 5 | (7) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 12 042 | 13 | (41) | 12 126 | 9 | (63) |
| Total des titres de dettes | 14 225 | 19 | (45) | 14 413 | 14 | (70) |
| Total des prêts et créances | - | - | - | - | - | - |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 14 225 | 19 | (45) | 14 413 | 14 | (70) |
| Impôts sur les bénéfices | | (6) | 13 | | (3) | 18 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) | | 13 | (32) | | 11 | (52) |

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | | | 31.12.2024 | | | | |
|--|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------|-------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 12 | 4 | (3) | | 11 | 5 | (4) |
| Titres de participation non consolidés | | 344 | 44 | (88) | | 375 | 51 | (83) |
| Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | 356 | 48 | (91) | | 386 | 56 | (87) |
| Impôts sur les bénéfices | | | (4) | 1 | | (4) | | 1 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) | | | 44 | (90) | | 52 | | (86) |

➤ Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

| En millions d'euros | 30.06.2025 | | | 31.12.2024 | | |
|--|--|-------------------------------------|--|--|-------------------------------------|--|
| | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés ¹ | Pertes cumulées réalisées ¹ | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés ¹ | Pertes cumulées réalisées ¹ |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | - | - | 146 | 122 | - |
| Titres de participation non consolidés | 8 | 3 | (1) | 73 | - | (7) |
| Total Placements dans des instruments de capitaux propres | 8 | 3 | (1) | 219 | 122 | (7) |
| Impôts sur les bénéfices | | - | - | | (6) | - |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) | | 3 | (1) | | 116 | (7) |

¹ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.3 Actifs financiers au coût amorti

| En millions d'euros | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|----------------|----------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 42 539 | 48 014 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 190 392 | 193 129 |
| Titres de dettes | 40 270 | 40 979 |
| VALEUR AU BILAN | 273 201 | 282 122 |

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| En millions d'euros | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|---------------|---------------|
| Établissements de crédit | | |
| Comptes et prêts | 39 661 | 44 145 |
| dont comptes ordinaires débiteurs non douteux | 6 229 | 7 146 |
| dont comptes et prêts au jour le jour non douteux | 864 | 4 623 |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | 3 264 | 4 299 |
| Prêts subordonnés | - | 2 |
| Autres prêts et créances | - | - |
| Valeur brute | 42 925 | 48 446 |
| Dépréciations | (386) | (432) |
| VALEUR AU BILAN | 42 539 | 48 014 |

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|----------------|----------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Créances commerciales | 29 637 | 33 163 |
| Autres concours à la clientèle | 156 986 | 156 858 |
| Valeurs reçues en pension | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | 881 | 884 |
| Prêts subordonnés | 25 | 28 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | - | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | - | - |
| Avances en comptes courants d'associés | 7 | 8 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 5 078 | 4 615 |
| Valeur brute | 192 614 | 195 556 |
| Dépréciations | (2 222) | (2 427) |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 190 392 | 193 129 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | - | - |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | - | - |
| Valeur brute | - | - |
| Dépréciations | - | - |
| Valeur nette des opérations de location-financement | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 190 392 | 193 129 |

TITRES DE DETTES

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|---------------|---------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 10 030 | 9 009 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 30 280 | 32 006 |
| Total | 40 310 | 41 015 |
| Dépréciations | (40) | (36) |
| VALEUR AU BILAN | 40 270 | 40 979 |

6.4 Passifs financiers au coût amorti

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 76 393 | 70 099 |
| Dettes envers la clientèle | 195 825 | 202 524 |
| Dettes représentées par un titre | 69 700 | 77 754 |
| VALEUR AU BILAN | 341 918 | 350 377 |

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|---------------|---------------|
| Comptes et emprunts | 70 914 | 63 684 |
| dont comptes ordinaires créditeurs | 13 497 | 15 727 |
| dont comptes et emprunts au jour le jour | 6 542 | 6 169 |
| Titres donnés en pension livrée | 5 479 | 6 415 |
| VALEUR AU BILAN | 76 393 | 70 099 |

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 69 330 | 68 800 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 72 | 69 |
| Autres dettes envers la clientèle | 124 971 | 132 622 |
| Titres donnés en pension livrée | 1 452 | 1 033 |
| VALEUR AU BILAN | 195 825 | 202 524 |

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|---------------|---------------|
| Bons de caisse | - | - |
| Titres du marché interbancaire | - | - |
| Titres de créances négociables | 69 137 | 76 508 |
| Emprunts obligataires | 563 | 1 246 |
| Autres dettes représentées par un titre | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 69 700 | 77 754 |

6.5 Écarts d'acquisition

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2024 BRUT | 31.12.2024 NET | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (Cessions) | Pertes de valeur de la période | Écarts de conversion | Autres mouvements | 30.06.2025 BRUT | 30.06.2025 NET |
|---|--------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| Banque de Financement et d'Investissement | 655 | 485 | - | - | - | (1) | - | 654 | 484 |
| Gestion de fortune ¹ | 997 | 997 | - | (26) | - | 3 | - | 974 | 974 |
| TOTAL | 1 652 | 1 482 | - | (26) | - | 2 | - | 1 628 | 1 458 |

¹ Diminution de l'écart d'acquisition pour un montant de - 26 millions d'euros dans le cadre de la cession de l'activité de dépositaire de la banque Degroof Petercam Luxembourg SA à CACEIS. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. Même si les incertitudes induites par le contexte macroéconomique, l'environnement de taux et l'état politique en France ne constituent pas à elles seules des indices de perte de valeur, les conséquences impactent l'ensemble des secteurs économiques et notamment le secteur financier. L'impact de ces facteurs d'incertitude est reflété dans les trajectoires financières des différentes lignes métiers mises à jour dans la revue au 30 juin 2025 du budget validé au 31 décembre 2024.

Au cours du deuxième trimestre 2025, Crédit Agricole CIB s'est assuré de l'absence de déviation majeure avec les trajectoires utilisées pour les travaux réalisés au 31 décembre 2024. L'écart positif entre la valeur d'utilité et la valeur consolidée au 31 décembre 2024 est suffisamment confortable pour que Crédit Agricole CIB considère que la mise à jour du test de valorisation au 30 juin 2025 ne conduirait pas à des besoins de dépréciation pour les deux UGT BFI et Gestion de fortune.

6.6 Provisions

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2024 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écarts de conversion | Autres mouvements | 30.06.2025 |
|---|--------------|-------------------------|------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 607 | - | 262 | - | (297) | (32) | - | 540 |
| Risques opérationnels | 11 | - | - | (1) | - | (1) | - | 9 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés | 362 | - | 23 | (11) | (1) | (1) | 3 | 375 |
| Litiges divers | 132 | - | 6 | (4) | (7) | - | - | 127 |
| Participations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Restructurations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres risques | 142 | - | 2 | (1) | (2) | (1) | 1 | 141 |
| TOTAL | 1 254 | - | 293 | (17) | (307) | (35) | 4 | 1 192 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2023 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Écarts de conversion | Autres mouvements | 31.12.2024 |
|---|--------------|-------------------------|------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 469 | - | 499 | - | (386) | 25 | - | 607 |
| Risques opérationnels | 8 | - | 9 | (4) | (2) | - | - | 11 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés | 347 | 8 | 28 | (17) | (3) | - | (1) | 362 |
| Litiges divers | 169 | - | 8 | (5) | (40) | - | - | 132 |
| Participations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Restructurations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres risques | 24 | 5 | 128 | (11) | (5) | - | 1 | 142 |
| TOTAL | 1 017 | 13 | 672 | (37) | (436) | 25 | - | 1 254 |

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 351,5 millions d'euros au 30 juin 2025 comme au 31 décembre 2024.

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.7 Dettes subordonnées

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 4 448 | 4 621 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 4 448 | 4 621 |

Au 30 juin 2025 et 31 décembre 2024, pas d'encours de titres super-subordonnés.

6.8 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 30 JUIN 2025

Au 30 juin 2025, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

| <i>Actionnaires de Crédit Agricole CIB</i> | Nombre de titres au 30.06.2025 | % du capital | % des droits de vote |
|--|--------------------------------|--------------|----------------------|
| Crédit Agricole S.A. | 283 037 792 | 97,33% | 97,33% |
| SACAM Développement ¹ | 6 485 666 | 2,23% | 2,23% |
| Delfinances ² | 1 277 888 | 0,44% | 0,44% |
| TOTAL | 290 801 346 | 100% | 100% |

¹ Détenu par le Groupe Crédit Agricole.

² Détenu par Crédit Agricole S.A.

Au 30 juin 2025, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

| | | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|---|------------------------------|--------------|--------------|
| Résultat net part du groupe de la période | <i>(en millions d'euros)</i> | 1 619 | 2 697 |
| Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés | <i>(en millions d'euros)</i> | (364) | (739) |
| Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires | <i>(en millions d'euros)</i> | 1 255 | 1 957 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période | | 290 801 346 | 290 801 346 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action | | 290 801 346 | 290 801 346 |
| RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION | <i>(en euros)</i> | 4,32 | 6,73 |
| Résultat de base par action des activités poursuivies | <i>(en euros)</i> | 4,32 | 6,73 |
| Résultat de base par action des activités abandonnées | <i>(en euros)</i> | - | - |
| RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION | <i>(en euros)</i> | 4,32 | 6,73 |
| Résultat dilué par action des activités poursuivies | <i>(en euros)</i> | 4,32 | 6,73 |
| Résultat dilué par action des activités abandonnées | <i>(en euros)</i> | - | - |

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1*. Le montant s'élève à - 364 millions d'euros au titre du premier semestre 2025.

DIVIDENDES

| Année de rattachement | Montant du dividende en millions d'euros |
|-----------------------|--|
| 2020 | 1 023 |
| 2021 | 553 |
| 2022 | 343 |
| 2023 | 172 |
| 2024 | 2 132 |

Au titre de l'exercice 2024, l'Assemblée générale du 5 mai 2025 de Crédit Agricole CIB a approuvé le versement d'un dividende brut par action de 7,33 euros contre 0,59 euros au titre de l'exercice 2023.

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

| Date d'émission | Devise | Montant en devises au 31.12.2024 | Rachats partiels et remboursements | Montant en devises au 30.06.2025 | 30.06.2025 | | | |
|-----------------|--------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---|------------------------------|--|
| | | | | | Montant en euros au cours d'origine | Rémunération - Part du Groupe - Cumulée | Frais d'émission net d'impôt | Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé |
| | | En millions de devises d'émissions | En millions de devises d'émissions | En millions de devises d'émissions | En millions d'euros | En millions d'euros | En millions d'euros | En millions d'euros |
| 16/11/2015 | EUR | 600 | - | 600 | 600 | 910 | - | (310) |
| 09/06/2016 | USD | 720 | - | 720 | 635 | 552 | - | 83 |
| 27/06/2018 | EUR | 500 | - | 500 | 500 | 224 | - | 276 |
| 24/09/2018 | EUR | 500 | - | 500 | 500 | 201 | - | 299 |
| 18/06/2019 | EUR | 300 | - | 300 | 300 | 111 | - | 189 |
| 27/01/2020 | EUR | 500 | - | 500 | 500 | 139 | - | 361 |
| 04/02/2021 | USD | 730 | - | 730 | 609 | 216 | - | 393 |
| 23/03/2021 | EUR | 200 | - | 200 | 200 | 29 | - | 171 |
| 23/03/2021 | EUR | 400 | - | 400 | 400 | 59 | - | 341 |
| 23/06/2021 | EUR | 220 | - | 220 | 220 | 32 | - | 188 |
| 23/06/2021 | EUR | 930 | - | 930 | 930 | 128 | - | 802 |
| 25/06/2021 | EUR | 1 500 | - | 1 500 | 1 500 | 212 | - | 1 288 |
| 28/03/2022 | EUR | 450 | - | 450 | 450 | 80 | - | 370 |
| 28/03/2022 | EUR | 500 | - | 500 | 500 | 88 | - | 412 |
| 30/06/2022 | EUR | 150 | - | 150 | 150 | 35 | - | 115 |
| 28/09/2022 | EUR | 330 | - | 330 | 330 | 78 | - | 252 |
| 28/09/2022 | EUR | 100 | - | 100 | 100 | 24 | - | 76 |
| 05/12/2022 | EUR | 300 | - | 300 | 300 | 56 | - | 244 |
| 05/12/2022 | EUR | 250 | - | 250 | 250 | 46 | - | 204 |
| 23/12/2022 | EUR | 600 | - | 600 | 600 | 117 | - | 483 |
| 15/12/2023 | EUR | 270 | - | 270 | 270 | 31 | - | 239 |
| 25/06/2024 | EUR | 200 | - | 200 | 200 | 15 | - | 185 |
| 23/12/2024 | USD | 470 | - | 470 | 452 | 17 | - | 435 |
| 24/01/2025 | EUR | - | - | 600 | 600 | 16 | - | 584 |
| 13/06/2025 | EUR | - | - | 750 | 750 | 1 | - | 749 |
| 17/06/2025 | EUR | - | - | 700 | 700 | 1 | - | 699 |
| TOTAL | | | | | 12 546 | 3 418 | - | 9 128 |

Au 31 décembre 2024, le montant des émissions était de 10 496 millions d'euros au cours d'origine et de – 3 242 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

| En millions d'euros | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|------------|------------|
| Titres super-subordonnés à durée indéterminée | | |
| Rémunération versée comptabilisée en réserves | (364) | (739) |
| Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat | 132 | 191 |

NOTE 7 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements donnés | 347 310 | 343 096 |
| Engagements de financement | 152 290 | 153 442 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | 7 270 | 4 538 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 145 020 | 148 904 |
| Engagements de garantie | 170 057 | 178 819 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 7 211 | 7 211 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 162 846 | 171 608 |
| Engagements sur titres | 24 963 | 10 835 |
| Titres à livrer | 24 963 | 10 835 |
| Engagements reçus | 148 258 | 146 344 |
| Engagements de financement | 2 302 | 1 854 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 883 | 415 |
| Engagements reçus de la clientèle | 1 419 | 1 439 |
| Engagements de garantie ¹ | 120 137 | 135 043 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 8 901 | 10 965 |
| Engagements reçus de la clientèle | 111 236 | 124 078 |
| Engagements sur titres | 25 819 | 9 447 |
| Titres à recevoir | 25 819 | 9 447 |

¹ Les montants déclarés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues de la clientèle et des établissements de crédit pour un montant estimé de - 70 393 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante :

- Engagements reçus des établissements de crédit pour - 402 millions d'euros
- Engagements reçus de la clientèle pour - 69 991 millions d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|----------------|----------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 121 797 | 121 328 |
| Titres prêtés | 29 | 24 |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | 27 110 | 28 169 |
| Autres dépôts de garantie | - | - |
| Titres et valeurs donnés en pension | 148 183 | 143 984 |
| TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE | 297 119 | 293 505 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | - | - |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | 7 | 9 |
| Titres et valeurs reçus en pension ¹ | 211 216 | 220 800 |
| Titres vendus à découvert | 41 988 | 47 362 |
| TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS | 253 211 | 268 171 |

¹ Les montants déclarés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues pour un montant estimé de - 5 237 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante :

- Titres et valeurs reçus en pension pour - 5 237 millions d'euros

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours du premier semestre 2025, Crédit Agricole CIB a apporté 7,04 milliards d'euros de créances en garantie directement ou dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7,33 milliards d'euros en 2024. Crédit Agricole CIB conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a apporté 2,59 milliards d'euros de créances auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) contre 3,37 milliards d'euros en 2024.

NOTE 8 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole CIB.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 9 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET INFORMATIONS DIVERSES

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers, ...)
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment/Initial Margin Valuation Adjustment/Colateral Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés « *clearés* », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT COLVA

La CoVA (*Colateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *Mark-to-Market* via une courbe d'actualisation spécifique.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

➤ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 405 579 | 78 380 | 311 277 | 15 922 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 499 | - | 3 499 | - |
| Créances sur la clientèle | 1 209 | - | - | 1 209 |
| Titres reçus en pension livrée | 162 980 | - | 155 825 | 7 155 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | 83 531 | 78 255 | 3 991 | 1 285 |
| Instruments dérivés | 154 360 | 125 | 147 962 | 6 273 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 223 | 58 | 11 | 154 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 208 | 54 | - | 154 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 15 | 4 | 11 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres de dettes | 15 | 4 | 11 | - |
| Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 14 581 | 13 266 | 1 010 | 305 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 356 | 50 | 1 | 305 |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 14 225 | 13 216 | 1 009 | - |
| Instruments dérivés de couverture | 2 965 | 1 | 2 964 | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 423 348 | 91 705 | 315 262 | 16 381 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | 698 | 6 |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 789 | | 272 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | 1 374 | 2 778 | |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | | 2 163 | 3 476 | 278 |

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours du semestre au reclassement de :

- Niveau 3 vers le Niveau 2 de 120 millions d'euros et de Niveau 2 vers le Niveau 3 de 71 millions d'euros sur les instruments de dérivés ;
- Niveau 3 vers le Niveau 1 de 1 360 millions d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe.

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2024 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 418 477 | 69 934 | 332 136 | 16 407 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2 790 | - | 2 771 | 19 |
| Créances sur la clientèle | 1 145 | - | - | 1 145 |
| Titres reçus en pension livrée | 170 343 | - | 161 464 | 8 879 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - |
| Titres détenus à des fins de transaction | 74 646 | 69 856 | 4 180 | 610 |
| Instruments dérivés | 169 553 | 78 | 163 721 | 5 754 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 226 | 59 | 12 | 155 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 210 | 55 | - | 155 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 16 | 4 | 12 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres de dettes | 16 | 4 | 12 | - |
| Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Créances sur la clientèle | - | - | - | - |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 14 799 | 13 396 | 1 078 | 325 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 386 | 61 | - | 325 |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 14 413 | 13 335 | 1 078 | - |
| Instruments dérivés de couverture | 3 671 | - | 3 671 | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 437 173 | 83 389 | 336 897 | 16 887 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | 932 | 7 |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 966 | | 2 312 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | 23 | 7 914 | |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | | 989 | 8 846 | 2 319 |

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 3 000 millions d'euros sur les titres reçus en pension livrée. Pour les instruments de dérivés, la revue de cartographie d'observabilité a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers 2 de 957 millions d'euros et à un reclassement de niveau 2 vers 3 de 567 millions d'euros.

➤ **Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 322 295 | 41 992 | 272 682 | 7 621 |
| Titres vendus à découvert | 41 995 | 41 932 | 54 | 9 |
| Titres donnés en pension livrée | 141 252 | - | 137 722 | 3 530 |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 139 048 | 60 | 134 906 | 4 082 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 70 960 | - | 52 809 | 18 151 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 766 | 3 | 3 763 | - |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 397 021 | 41 995 | 329 254 | 25 772 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | 18 | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 33 | | 343 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | 3 | 3 927 | |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | | 36 | 3 945 | 343 |

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Sur les instruments de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, la revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours du semestre au reclassement de Niveau 3 vers Niveau 2 de 676 millions d'euros et à un reclassement de 142 millions d'euros de Niveau 2 vers Niveau 3.

Pour les instruments de dérivés la revue de cartographie d'observabilité a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers Niveau 2 de 33 millions d'euros et à un reclassement de Niveau 2 vers Niveau 3 de 162 millions d'euros.

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2024 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 338 132 | 47 154 | 283 429 | 7 549 |
| Titres vendus à découvert | 47 372 | 47 120 | 203 | 49 |
| Titres donnés en pension livrée | 136 536 | - | 132 514 | 4 022 |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Instruments dérivés | 154 224 | 34 | 150 712 | 3 478 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 68 369 | - | 49 970 | 18 399 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 190 | 5 | 3 185 | - |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 409 691 | 47 159 | 336 584 | 25 948 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | 72 | - |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | 78 | | 1 883 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | - | 7 135 | |
| TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX | | 78 | 7 207 | 1 883 |

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 350 millions d'euros sur les titres donnés en pension livrée et 2 631 millions d'euros de Niveau 3 vers le Niveau 2 sur les instruments de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Pour les instruments de dérivés cette revue a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers 2 de 314 millions d'euros et à un reclassement de niveau 2 vers 3 de 995 millions d'euros.

Les transferts entre les Niveaux 1 et 2 concernent les ventes à découvert.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, *futures*, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *Bonds* Souverains, d'Agences et de titres *Corporates*. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêt), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêt, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures ; ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et *futures* actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits dont la valorisation dépend de paramètres non observables de manière significative et/ou présentant un risque modèle.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat sur la période d'inobservabilité qui peut être dans certains cas la maturité de la transaction.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Les opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacents.

Créances sur la clientèle

Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- des ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes faisant intervenir des paramètres jugés non observables et donc significativement exposés au risque modèle.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devises, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en Niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation :
 - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions ;
 - les *swaps* annulables non standard sur devises G10 ou certains *swaps* annulables sur devises émergentes ;
 - des produits hybrides taux/crédit présentant un risque de contingence sur un émetteur (souverains ou *Corporate* / Financière) de type *Repack* ou *Credit Linked Note* non standards et dont la valorisation dépend de plusieurs paramètres non-observables ;
 - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice ou dépend significativement d'une base entre deux indices ;
 - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations non-observable entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
 - les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires.

9.2 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

➤ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

| | Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3 | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | |
|---|---|---|---------------------------|--------------------------------|--|---------------------|--|--|------------------|--|--|
| | | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres reçus en pension livrée | Titres détenus à des fins de transaction | Instruments dérivés | Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | | Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables |
| | | | | | | | Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés | Créances sur la clientèle | Titres de dettes | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | |
| SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2024) | 16 887 | 19 | 1 145 | 8 879 | 610 | 5 754 | 155 | - | - | 325 | - |
| Gains / pertes de la période ¹ | (754) | - | 8 | (959) | 310 | (294) | (2) | - | - | 183 | - |
| Comptabilisés en résultat | (701) | - | 42 | (784) | 310 | (278) | 9 | - | - | - | - |
| Comptabilisés en capitaux propres | (53) | - | (34) | (175) | - | (16) | (11) | - | - | 183 | - |
| Achats de la période | 8 839 | - | 421 | 4 374 | 2 440 | 1 595 | 2 | - | - | 7 | - |
| Ventes de la période | (1 306) | (19) | (370) | - | (706) | - | - | - | - | (211) | - |
| Émissions de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dénouements de la période | (3 433) | - | (18) | (3 112) | - | (303) | - | - | - | - | - |
| Reclassements de la période | 23 | - | 23 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variations liées au périmètre de la période | (1) | - | - | - | - | - | (1) | - | - | - | - |
| Transferts | (3 874) | - | - | (2 027) | (1 369) | (479) | - | - | - | 1 | - |
| Transferts vers niveau 3 | 278 | - | - | - | 5 | 272 | - | - | - | 1 | - |
| Transferts hors niveau 3 | (4 152) | - | - | (2 027) | (1 374) | (751) | - | - | - | - | - |
| SOLDE DE CLÔTURE (30.06.2025) | 16 381 | - | 1 209 | 7 155 | 1 285 | 6 273 | 154 | - | - | 305 | - |

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|---|-------|
| Gains / pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | (754) |
| Comptabilisés en résultat | (701) |
| Comptabilisés en capitaux propres | (53) |

➤ **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

| En millions d'euros | Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3 | Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | Instruments dérivés | Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | Instruments dérivés de couverture |
|---|--|--|---------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------|---------------------|--|-----------------------------------|
| | | Titres vendus à découvert | Titres donnés en pension livrée | Dettes représentées par un titre | Dettes envers les établissements de crédit | Dettes envers la clientèle | | | |
| SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2024) | 25 948 | 49 | 4 022 | - | - | - | 3 478 | 18 399 | - |
| Gains / pertes de la période ¹ | 755 | (1) | (199) | - | - | - | (73) | 1 028 | - |
| Comptabilisés en résultat | 792 | (1) | (199) | - | - | - | (55) | 1 047 | - |
| Comptabilisés en capitaux propres | (37) | - | - | - | - | - | (18) | (19) | - |
| Achats de la période | 3 104 | 87 | 1 923 | - | - | - | 1 000 | 94 | - |
| Ventes de la période | (134) | (112) | - | - | - | - | - | (22) | - |
| Émissions de la période | 3 803 | - | - | - | - | - | - | 3 803 | - |
| Dénouements de la période | (4 117) | (12) | (1 980) | - | - | - | (301) | (1 824) | - |
| Reclassements de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variations liées au périmètre de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Transferts | (3 587) | (2) | (236) | - | - | - | (22) | (3 327) | - |
| Transferts vers niveau 3 | 343 | - | - | - | - | - | 201 | 142 | - |
| Transferts hors niveau 3 | (3 930) | (2) | (236) | - | - | - | (223) | (3 469) | - |
| SOLDE DE CLÔTURE (30.06.2025) | 25 772 | 9 | 3 530 | - | - | - | 4 082 | 18 151 | - |

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|---|------------|
| Gains / pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | 755 |
| Comptabilisés en résultat | 792 |
| Comptabilisés en capitaux propres | (37) |

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

9.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

| En millions d'euros | 30.06.2025 | 31.12.2024 |
|--|------------|------------|
| Marge différée au 1^{er} janvier | 304 | 359 |
| Marge générée par les nouvelles transactions de la période | 102 | 245 |
| Marge comptabilisée en résultat durant la période | (53) | (300) |
| MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE | 353 | 304 |

La marge au 1^{er} jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

9.4 Juste valeur des titres de dettes comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur. Les montants indiqués dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur. En revanche, la valeur comptable des éléments présentés n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;

- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI »).

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 30 juin 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés. Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur la durée de vie de l'instrument.
- l'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de Niveau 3.

La valeur comptable des titres de dettes au 30 juin 2025 s'élève à 40 270 millions d'euros. Leur valeur de marché s'élève à 40 217 millions d'euros, soit une moins-value latente de 53 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable et la valeur de marché de ces instruments s'élevaient respectivement à 40 979 et 40 887 millions d'euros, soit une moins-value latente de 92 millions d'euros.

NOTE 10 : PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du Groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le Groupe Crédit Agricole

Les encours au bilan, hors bilan et compte de résultat restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du Groupe Crédit Agricole sont résumés dans les tableaux ci-après :

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 |
|--|-------------------|
| Actif | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 55 934 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 95 |
| Actifs financiers au coût amorti | 31 270 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 11 434 |
| Immobilisations corporelles | 212 |
| Passif | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 28 017 |
| Passifs financiers au coût amorti | 48 801 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 67 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 16 693 |
| Provisions | - |
| Dettes subordonnées | 4 448 |
| Réserves (Émissions AT1) | 12 183 |
| Engagements de financement et de garantie | |
| Engagements donnés | 1 912 |
| Engagements de financement | 797 |
| Engagements de garantie | 1 115 |
| Engagements reçus | 4 839 |
| Engagements de financement | 512 |
| Engagements de garantie | 4 327 |

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 |
|--|-------------------|
| Compte de résultat | |
| Marge d'intérêt | (460) |
| Commissions | (2) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 1 246 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti | 9 |
| Résultat des autres activités | (5) |
| Charges générales d'exploitation | 5 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | (17) |
| Coût du risque | (2) |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | - |
| Impôts | (50) |

Les instruments financiers au coût amorti et la marge d'intérêt au compte de résultat traduisent les relations de trésorerie existantes entre le groupe Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole.

Les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat associé concernent principalement les instruments dérivés de transaction qui sont pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles le groupe Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Les comptes de régularisation enregistrent principalement les appels de marge (ou marges variables) et les dépôts de garantie donnés ou reçus sous forme d'espèce dans le cadre des opérations de dérivés.

Crédit Agricole CIB détenu par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A. À ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du Groupe Crédit Agricole.

Les charges générales du compte de résultat correspondent principalement aux facturations ou refacturations de prestations et supports informatiques donnés ou reçus avec des entités du Groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe Crédit Agricole CIB.

Au 30 juin 2025, les encours déclarés par les entités du groupe Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan, hors bilan et compte de résultat sont de :

| <i>En millions d'euros</i> | 30.06.2025 |
|--|-------------------|
| Actif | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 14 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3 |
| Actifs financiers au coût amorti | - |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 3 |
| Passif | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 |
| Passifs financiers au coût amorti | 9 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 9 |
| Provisions | - |
| Engagements de financement et de garantie | |
| Engagements donnés | 18 |
| Engagements de financement | - |
| Engagements de garantie | 18 |
| Engagements reçus | - |
| Engagements de financement | - |
| Engagements de garantie | - |

Compte de résultat

| | |
|--|---|
| Marge d'intérêt | - |
| Commissions | - |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti | 3 |
| Résultat des autres activités | - |
| Charges générales d'exploitation | 2 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | - |
| Coût du risque | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | - |
| Impôts | - |

NOTE 11 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS AU 30 JUIN 2025

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 30 JUIN 2025

Aux Actionnaires
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

4.1 CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

4.2 VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les Commissaires aux comptes
Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 5 août 2025

| | | | |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Forvis Mazars S.A. | | PricewaterhouseCoopers Audit | |
| Jean Latorzeff Associé | Olivier Gatard Associé | Bara Naija Associé | Zineb El Maanni Associée |



CHAPITRE 3

INFORMATIONS

COMPLÉMENTAIRES

1. NOTES DES AGENCES DE NOTATION

Les notations de crédits de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) auprès des agences de notation sont les suivantes :

| Notation | Contrepartie LT/CT | Emetteur / Dette senior préférée LT | Perspective / Surveillance | Emetteur / Dette senior préférée CT | Dernière date de revue | Décision de notation |
|--------------------|--------------------|-------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|------------------------|---|
| S&P Global Ratings | AA-/A-1+ (RCR) | A+ | Stable | A-1 | 01/10/2024 | Affirmation des notes LT/CT, perspective inchangée |
| Moody's | Aa3/P-1 (CRR) | A1 | Stable | P-1 | 17/12/2024 | Notes LT et perspective changées, note CT inchangée |
| Fitch ratings | AA- (DCR) | A+/AA- | Stable | F1/F1+ | 18/12/2024 | Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée |

2. STATUTS EN VIGUEUR AU 30 JUIN 2025

Mis à jour à l'Assemblée Générale du 5 mai 2025

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

ARTICLE PREMIER – FORME

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

ART. 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination : « Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ».

ART. 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

ART. 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est au 12, Place des États-Unis - CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex (France).

ART. 5 – DURÉE

La Société expirera le 25 novembre 2064, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à EUR 7 851 636 342 (sept milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille trois cent quarante-deux). Il est divisé en 290 801 346 (deux cent quatre-vingt-dix millions huit cent un mille trois cent quarante-six) actions de EUR 27 (vingt-sept euros) nominal chacune, entièrement libérées.

ART. 7 – FORME DES ACTIONS - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

7a. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

7b. Cession et transmission des actions

- I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.
Il en est de même des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L.233-3 I & II du Code de commerce.
- II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale ("le cessionnaire") ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit ("la cession"), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

À cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'administration convoque une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisés ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président du Conseil d'administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8° Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la Société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

À défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la Société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. À défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ART. 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART 9. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de six à vingt Administrateurs : 6 au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;
- un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci.

1. ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Toutefois :

- par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien d'un échelonnement, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs ;
- l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection,
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée.

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

ART. 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des Administrateurs.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par cette demande.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Pour la validité des délibérations, le nombre des Administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié de celui des Administrateurs en exercice.

Tout Administrateur peut donner mandat à un autre de le représenter à une réunion du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration ou à participer à une consultation écrite du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun membre ne s'y oppose. Dans ce cas, le Président du Conseil d'administration (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite les Administrateurs à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet.

À ce titre, chaque Administrateur, ainsi que le/les Censeur(s) et le représentant du Comité social et économique reçoivent, par tout moyen permettant d'établir la preuve de l'envoi, le formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées, accompagné des documents nécessaires au vote.

Les Administrateurs doivent se prononcer dans un délai de 5 jours sauf délai plus court fixé par le Président (en cas d'urgence et/ou au regard des décisions à prendre).

En cas de défaut de réponse dans le délai imparti, et sauf extension de ce délai par le Président, l'Administrateur est réputé ne pas avoir participé à la consultation.

Les décisions sont prises valablement sous condition qu'au moins la moitié des Administrateurs aient répondu à la consultation dans le délai imparti. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres ayant répondu à la consultation dans le délai imparti. Les décisions du Conseil d'administration sont réputées avoir été prises à l'échéance du délai de réponse imparti ou, si tous les Administrateurs ont participé à la consultation, à la date de réception de la dernière réponse.

Si l'un des Administrateurs s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président du Conseil d'administration (ou à l'auteur de la consultation) par écrit, le cas échéant électronique, ladite opposition devant être reçue par le Président (ou l'auteur de la consultation) dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de la consultation.

ART. 12 – REGISTRE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un autre Administrateur ; en cas d'empêchement ou président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins.

En cas de consultation écrite du Conseil, le mode de consultation, les décisions proposées et le résultat de la consultation écrite ainsi que la mention des documents transmis, sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président ou par deux Administrateurs au moins.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil ou un Vice-Président du Conseil, le Directeur général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

ART. 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Pour autant qu'ils ne soient pas expressément attribués par la loi, le Conseil peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisit à telles personnes ou Comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Le Conseil d'administration décide que la Direction générale de la Société est assurée, soit par le Président du Conseil d'administration soit par le Directeur général.

De façon générale, le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

ART. 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération.

Il peut en outre lui-même allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats conférés à des Administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Par ailleurs, le Président et le ou les Vice-Présidents peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

ART. 15 – PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 1 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 2.

ART. 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

1. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, notamment en justice.

Eu égard à l'objet social et conformément à la loi, les cautions, avals et autres garanties en faveur de tiers sont consenties par le Directeur général.

Le Directeur général peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces Comités.

Le Directeur général peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisira à telles personnes ou Comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Lorsque le Directeur général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur général atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article lui sont applicables.

2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq.

Tout Directeur général délégué atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

L'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur général délégué sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général, au moment de sa nomination.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ART. 17 – CENSEURS

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour une durée expirant à l'issue du premier Conseil d'administration se tenant postérieurement à l'Assemblée générale annuelle réunie au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination. Le Censeur atteignant l'âge de soixante-douze ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la séance du Conseil d'administration qui suit cette date anniversaire.

Chaque Censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Selon l'ordre du jour, les Censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent, à l'invitation du Président, prendre part aux délibérations avec voix consultative.

Les Censeurs peuvent recevoir des honoraires dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

TITRE IV

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ART. 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

Ces Commissaires sont rééligibles.

Ils perçoivent une rémunération dont l'importance est fixée suivant les modalités légales ou réglementaires en vigueur.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 19 – COMPOSITION – NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

ART. 20 – RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'administration à cet effet. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale ordinaire.

ART. 22 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

ART. 23 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces procès-verbaux sont signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'Assemblée résultent de copies ou extraits certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Vice-Président du Conseil d'administration, le Secrétaire de l'Assemblée ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes susvisées.

TITRE VI

COMPTES

ART. 24 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ART. 25 – DOCUMENTS COMPTABLES

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels, et établit, en outre, un rapport de gestion, conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables.

ART. 26 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

I. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE – RÉSERVE LÉGALE – BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE

Sont effectués sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, les prélèvements prévus par la législation en vigueur.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

II. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE – DISTRIBUTION DE RÉSERVES

1. REPORT À NOUVEAU ET CONSTITUTION DE RÉSERVES

L'Assemblée générale ordinaire peut prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition de Conseil d'administration et, notamment, en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

2. DIVIDENDE

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

3. DISTRIBUTION DE RÉSERVES

L'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués.

4. LIMITATION DES DISTRIBUTIONS

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

5. RÉPARTITION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition des titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

III. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ART. 27

À moins que les lois et règlements en vigueur n'en disposent autrement, à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

3. AUTRES INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SOCIÉTÉ

3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2025

Président

- M. Olivier GAVALDA** [en remplacement de M. Philippe BRASSAC]

Administrateurs

- Mme Laure BELLUZZO
- Mme Sonia BONNET-BERNARD*
- M. Paul CARITE
- Mme Marlène DOLVECK*
- M. Benoît FAYOL
- M. Luc JEANNEAU
- M. Jean-Guy LARRIVIÈRE***
- M. Abdel-Liacem LOUAHCHI***
- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA*
- Mme Anne-Laure NOAT*
- Mme Carol SIROU*
- M. Odet TRIQUET
- M. Guillaume VANTHUYNE** [en remplacement de M. Guy GUILAUMÉ]
- M. Emmanuel VEY
- Mme Valérie WANQUET

Censeur

- M. Pascal QUINEAU

* Administrateurs indépendants

** Administrateurs nommés par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 5 mai 2025

*** Administrateurs représentant les salariés.

Biographies résumées et fonctions exercées au 30 juin 2025 par Messieurs Olivier GAVALDA et Guillaume VANTHUYNE (administrateurs à compter du 5 mai 2025)

| | | |
|---|---|---|
|  | <p>Olivier GAVALDA Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : Président du Conseil d'administration Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France</p> | |
| <p>NÉ EN 1963 NATIONALITÉ Française</p> | <p>BIOGRAPHIE RÉSUMÉE Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 à la Caisse régionale du Midi, il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable formation et enfin de Directeur marketing. En 1998, il rejoint la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes en charge du Développement et des Ressources humaines. En janvier 2007, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier Gavalda devient Directeur du pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A. En 2016, il devient Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France. En novembre 2022, Olivier Gavalda a été nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque Universelle. Il est nommé Directeur général de Crédit Agricole S.A depuis le 14 mai 2025. Olivier Gavalda est titulaire d'une maîtrise en économétrie et d'un DESS en organisation/informatique des Arts et Métiers.</p> | <p>PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES</p> <p>Management de grandes organisations</p> <p>Règlementation Bancaire</p> <p>Marchés financiers</p> |
| <p>PREMIÈRE NOMINATION 2025</p> <p>ÉCHÉANCE DU MANDAT 2028</p> <p>ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION < 1 an</p> <p>Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB</p> | <p>FONCTIONS EXERCÉES AU 30 JUIN 2025</p> <p>Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général : Crédit Agricole S.A. • Président du Conseil et membre du Comité stratégique et de la RSE : Amundi <p>Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé</p> <p>–</p> <p>Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité Exécutif : Fédération bancaire française | <p>FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)</p> <p>Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : CA Transitions et Énergies (CATE) (2024) ; Crédit Agricole Serbie (2022) ; CA-GIP (2022) ; CATS (2022) ; CAPFM (Président du Conseil et du Comité des nominations) (2025) ; IDIA (2025) • Vice-Président, administrateur : CA Italia (2025) • Vice-Président administrateur représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Predica (2025) • Directeur général de la CRCAM de Paris et d'Île-de-France (2022) • Administrateur : CAMCA (2020) ; Crédit Agricole Payment Services (2020) ; EDOKIAL (2022) ; Crédit Agricole CIB (2022) ; SAS Rue La Boétie (2022) ; CA Assurances (2025) ; CA Transitions et Énergies (CATE) (2025) ; CA Santé et Territoire (CA-ST) (2025) ; IFCAM (2025) • Administrateur représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica (2025) ; CA Assurances Retraite (2025) • Membre du Bureau fédéral : FNCA (2022) <p>Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'administration : Worldline (2025) |

| | | |
|--|--|--|
|  | <p>Guillaume VANTHUYNE Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : Administrateur Adresse professionnelle : CRCAM Paris - Ile-de-France - 26 quai de la Rapée – 75012 PARIS - France</p> | |
| <p>NÉ EN 1970 NATIONALITÉ Française</p> | <p>BIOGRAPHIE RÉSUMÉE Guillaume VANTHUYNE est agriculteur dans le Parc naturel régional du Vexin français situé dans le Val d'Oise. Il préside depuis 2007 la coopérative agricole SICAE-VS. Il est investi dans les instances du Crédit Agricole d'Ile-de-France depuis plus de 15 ans, d'abord en tant qu'Administrateur de Caisse locale en 2007 puis Président de la Caisse locale de Marines en 2009. Il occupa ensuite plusieurs mandats au niveau régional : Membre du Comité d'instruction du fonds de dotation de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat (2012), Administrateur de la Caisse régionale d'Ile-de-France (2015), Président du Comité régional de Cergy, Président du Comité d'instruction de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat et Vice-Président de la Caisse régionale d'Ile-de-France (2018) puis Président de cette Caisse depuis 2022. Monsieur Vanthuyne est titulaire d'un diplôme d'ingénieur UniLaSalle Beauvais (60Promotion 1994) et auditeur, en 2021, de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN).</p> | <p>PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES</p> <p>Gouvernance</p> <p>Ressources humaines – rémunérations</p> <p>Géopolitique et économie internationale</p> |
| <p>PREMIÈRE NOMINATION 2025</p> <p>ÉCHÉANCE DU MANDAT 2027</p> <p>ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION < 1 an</p> <p>Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB</p> | <p>FONCTIONS EXERCÉES AU 30 JUIN 2025</p> <p>Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : CRCAM Paris Ile-de-France • Administrateur : SAS Bercy Champ-de-Mars ; IFCAM ; Caisse locale de Marines • Administrateur représentant de la CRCAM Paris Ile-de-France : SOCADIF ; SAS SOCADIF Dette Privée • Membre du Conseil de surveillance : CA Titres <p>Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé</p> <p>—</p> <p>Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant : EARL Vanthuyne (Ferme de polyculture) ; GFA Ferme du Château ; GFA Saint Caprais • Président : SICAE-VS ; Fondation JB Gagne • Représentant permanent de la SICAE-VS : Président de la SAS TELLIF • Administrateur : CENECA | <p>FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (l'année de fin du mandat est indiquée entre parenthèses)</p> <p>Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président : CRCAM Paris Ile de France (2022) <p>Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur : CGB (Confédération Générale des planteurs de Betterave) et Coopérative CS2B |

3.2 COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 JUIN 2025

- M. Jean-François BALAY – Directeur général*
- M. Olivier BÉLORGEY – Directeur général délégué
- M. Pierre GAY – Directeur général délégué

3.3 COMPOSITION DU COMITÉ DES RISQUES AU 30 JUIN 2025

- Mme Anne-Laure NOAT, Présidente et Administratrice indépendante
- Mme Sonia BONNET-BERNARD, Administratrice indépendante
- M. Paul CARITE, Administrateur
- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA, Administratrice indépendante
- Mme Carol SIROU, Administratrice indépendante
- M. Odet TRIQUET, Administrateur

3.4 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT AU 30 JUIN 2025

- Mme Sonia BONNET-BERNARD, Présidente et Administratrice indépendante
- Mme Marlène DOLVECK, Administratrice indépendante
- M. Benoît FAYOL, Administrateur**
- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA, Administratrice indépendante
- Mme Anne-Laure NOAT, Administratrice indépendante
- M. Emmanuel VEY, Administrateur

3.5 COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE AU 30 JUIN 2025

- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA, Présidente et Administratrice indépendante
- Mme Sonia BONNET-BERNARD, Administratrice indépendante
- M. Luc JEANNEAU, Administrateur

3.6 COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 30 JUIN 2025

- Mme Anne-Laure NOAT, Présidente et Administratrice indépendante
- Mme Marlène DOLVECK, Administratrice indépendante
- M. Luc JEANNEAU, Administrateur
- M. Abdel-Liacem LOUAHCHI, Administrateur élu par les salariés.

* A compter du 5 mai 2025, en remplacement de M. Xavier Musca.

** A compter du 5 mai 2025, en remplacement de M. Guy Guilaumé.

3.7 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION AU 30 JUIN 2025

La composition du Comité exécutif de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au 30 juin 2025 est la suivante :

- Jean-François BALAY Directeur général*
- Olivier BÉLORGEY Directeur général délégué
- Pierre GAY Directeur général délégué
- Pierre DULON Directeur général adjoint – Global IT et OPC - Operations, Premises & Countries COOs
- Didier GAFFINEL Directeur général adjoint - Global Coverage and Investment Banking
- Natacha GALLOU Directrice générale adjointe - Risk & Permanent Control
- Anne-Catherine ROPERS Directrice générale adjointe - Human Resources
- Jean-François DEROCHE SRO Asie-Pacifique
- Stéphane DUCROIZET SRO Amériques
- Georg ORSSICH SRO Europe (hors France)

LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ AU 30 JUIN 2025 DU COMITÉ EXÉCUTIF AUQUEL SE RAJOINTENT :

Comité de direction :

- Hatem MASMOUDI SRO Moyen-Orient et Afrique
- Frank SCHÖNHERR SCO Allemagne
- Jamie MABILAT SCO Italie
- Atul SODHI SCO Royaume-Uni
- Anne ROBERT Communication & Strategy - Communication
- Laurent CHENAIN Corporate & Leveraged Finance
- Julian HARRIS Debt restructuring & Advisory Services
- Fabrice SCHWARTZ Distribution & Asset Rotation
- Danielle BARON Energy & Real Assets
- Laurent COTE Execution Management Crédit Agricole S.A. / Crédit Agricole CIB
- Frédéric BAUDOIN Finance & Procurement
- Anne GIRARD Global Compliance
- Séverine MOULLET Global Coverage and Investment Banking - Coverage France
- Nicolas CHAPIN Global Coverage and Investment Banking - Global Coverage Organisation
- Laurent CAPES Global Coverage and Investment Banking - Global Investment Banking
- Anne HIEBLER Global Coverage and Investment Banking - Global Investment Banking – Mergers & Acquisitions
- Octavio LIEVANO Global Coverage and Investment Banking - Multinational Corporates
- Sylvia CALVELLO Global Coverage and Investment Banking - Private Investment Banking
- Tanguy CLAQUIN Global Coverage and Investment Banking - Sustainable Banking
- Arnaud D'INTIGNANO Global Markets Division - Capital Markets Funding
- Sébastien DOMANICO Global Markets Division - Client Advisory, Solutions and Hedging
- Walid ASSAF Global Markets Division - Global Markets Trading
- François RAMEAU Inspection générale
- Yves-Marie GAYET International Trade & Transaction Banking
- Pierre-Yves BOLLARD IT & Operations services - Global IT
- Éric LECHAUDEL IT & Operations services - Operations, Premises & Country COOs
- Bruno FONTAINE Legal
- Didier REBOUL Pôle ETI du Groupe Crédit Agricole

* A compter du 5 mai 2025, en remplacement de M. Xavier Musca.

4. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L.511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations et de la gouvernance, constitué par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40% pour chaque sexe.

La proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est de 50% à l'issue de l'Assemblée générale du 5 mai 2025.

La Banque s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40% pour chaque sexe. La politique définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs visant à répondre aux attentes de Crédit Agricole CIB et des textes applicables en termes de compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration.



CHAPITRE 4

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

Responsable du Document d'enregistrement universel

Jean-François BALAY, Directeur Général de Crédit Agricole CIB.

Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Montrouge, le 8 août 2025

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB
Jean-François BALAY

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES AU 30 JUIN 2025

Commissaires aux comptes titulaires

| | |
|---|---|
| Forvis Mazars Membre du réseau Forvis Mazars | PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers |
| Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Gatard et Jean Latorzeff | Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Bara Naija |
| Siège social : 45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret - France | Siège social : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex |

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

La société Forvis Mazars a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes pour une période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024.

Le mandat de Forvis Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024.

En application de l'article L.821-45 du Code de commerce, cette même Assemblée générale a pris acte que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

3. TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE L'AMENDEMENT

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite « Prospectus ». Elle renvoie d'une part aux pages du Document d'enregistrement universel 2024 (DEU 2024) dans la deuxième colonne ainsi qu'au présent Amendement dans la première colonne.

| | Annexe 1 du règlement délégué | N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2024 | N° de page du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2025 |
|-----------|--|--|---|
| 1. | Personnes responsables | | |
| | 1.1 Identité des personnes responsables | 107 | 585 |
| | 1.2 Déclaration des personnes responsables | 107 | 585 |
| | 1.3 Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts | Néant | Néant |
| | 1.4 Informations provenant d'un tiers | Néant | Néant |
| | 1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente | 3 | 3 |
| 2. | Contrôleurs légaux des comptes | | |
| | 2.1 Identité des contrôleurs légaux | 108 | 586 |
| | 2.2 Changement éventuel | 108 | 586 |
| 3. | Facteurs de risque | 14 à 21 | 302 à 312 |
| 4. | Informations concernant l'émetteur | | |
| | 4.1 Raison sociale et nom commercial | 33 ; 91 | 400 ; 570 ; 576 |
| | 4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI | 33 ; 91 | 400 ; 570 ; 576 |
| | 4.3 Date de constitution et durée de vie | 91 | 570 ; 576 |
| | 4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement | 33 ; 91 | 400 ; 570 ; 576 |
| 5. | Aperçu des activités | | |
| | 5.1 Principales activités | 8 à 10 ; 63 à 64 | 19 à 23 ; 289 à 290 ; 471 à 472 |
| | 5.2 Principaux marchés | 8 à 10 ; 63 à 64 | 16 ; 19 à 23 ; 471 à 472 ; 537 à 538 |
| | 5.3 Évènements importants dans le développement des activités | 7 ; 9 à 10 ; 43 à 44 | 18 |
| | 5.4 Stratégie et objectifs | 12 à 13 | 6 à 7 ; 18 ; 293 à 294 |
| | 5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication | 30 | 352 ; 486 ; 549 |
| | 5.6 Déclaration sur la position concurrentielle | 7 à 10 | 6 à 7 ; 18 ; 287 à 290 |
| | 5.7 Investissements | | |
| | 5.7.1 Investissements importants réalisés | 7 ; 9 à 10 ; 43 à 44 | 285 ; 412 ; 432 ; 506 à 510 ; 576 |
| | 5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir | Néant | 576 |
| | 5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées | Néant | 506 à 507 |
| | 5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles | Néant | 85 à 86 |
| 6. | Structure organisationnelle | | |
| | 6.1 Description sommaire du Groupe | Néant | 4 à 5 ; 8 à 9 |
| | 6.2 Liste des filiales importantes | Néant | 401 ; 508 à 510 ; 541 |
| 7. | Examen de la situation financière et du résultat | | |
| | 7.1 Situation financière | 7 à 10 ; 34 à 40 | 287 à 290 ; 406 à 412 ; 526 à 527 |

| Annexe 1 du règlement délégué | N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2024 | N° de page du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2025 |
|---|--|---|
| 7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière | 7 à 10 ; 34 à 40 | 285 à 290 ; 406 à 412 ; 526 à 527 |
| 7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement | 11 à 13 | 292 à 294 |
| 7.2 Résultat d'exploitation | 7 à 10 ; 34 | 287 à 290 ; 297 ; 406 ; 527 |
| 7.2.1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements | 5 à 7 ; 9 à 10 ; 43 à 44 | 285 à 286 ; 432 ; 577 |
| 7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets | Néant | Néant |
| 8. Trésorerie et capitaux | | |
| 8.1 Informations sur les capitaux | 34 à 39 ; 71 | 6 ; 15 ; 291 ; 295 à 298 ; 355 à 369 ; 406 à 411 ; 487 ; 526 ; 552 |
| 8.2 Flux de trésorerie | 40 | 412 |
| 8.3 Besoins de financement et structure de financement | Néant | 349 ; 457 à 458 |
| 8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux | Néant | 355 à 369 ; 506 à 507 ; 511 à 513 |
| 8.5 Sources de financement attendues | Néant | 576 |
| 9. Environnement réglementaire | | |
| 9.1 Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société | 19 à 20 ; 41 à 42 | 309 à 310 ; 357 ; 414 à 432 |
| 10. Informations sur les tendances | | |
| 10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice | 11 à 13 | 292 à 293 ; 577 |
| 10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives | 11 à 13 ; 87 | 292 à 293 ; 577 |
| 11. Prévisions ou estimations du bénéfice | | |
| 11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées | Néant | Néant |
| 11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions | Néant | Néant |
| 11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables | Néant | Néant |
| 12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale | | |
| 12.1 Informations concernant les membres | 100 à 105 | 217 à 280 |
| 12.2 Conflits d'intérêts | Néant | 233 ; 270 |
| 13. Rémunération et avantages | | |
| 13.1 Rémunération versée et avantages en nature | 60 | 109 ; 114 ; 271 à 277 ; 396 ; 491 à 493 ; 558 |
| 13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre | 70 | 271 à 277 ; 424 à 425 ; 491 à 493 ; 535 à 536 ; 547 ; 558 |
| 14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 14.1 Date d'expiration des mandats | 101 à 102 | 222 à 225 ; 230 ; 247 à 268 |
| 14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction | Néant | 270 |
| 14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations | 103 | 238 à 240 (audit) ; 245 à 246 (rémunérations) |
| 14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur | Néant | 221 |
| 14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise | Néant | Néant |
| 15. Salariés | | |
| 15.1 Nombre de salariés | Néant | 6 ; 16 ; 94 à 95 ; 111 ; 491 ; 558 |
| 15.2 Participations et <i>stock-options</i> | Néant | 424 à 425 ; 493 |
| 15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital | Néant | 279 |
| 16. Principaux actionnaires | | |

| | Annexe 1 du règlement délégué | N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2024 | N° de page du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2025 |
|------------|--|--|---|
| | 16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital | 71 | 487 |
| | 16.2 Existence de droits de vote différents | 71 | 279 ; 487 ; 574 |
| | 16.3 Contrôle direct ou indirect | Néant | 279 |
| | 16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | Néant | 279 |
| 17. | Transactions avec les parties liées | 10 ; 85 à 87 | 404 à 405 ; 506 à 507 ; 553 |
| 18. | Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société | | |
| | 18.1 Informations financières historiques | | |
| | 18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit | 32 à 88 | 15 à 16 ; 297 ; 397 à 566 |
| | 18.1.2 Changement de date de référence comptable | Néant | Néant |
| | 18.1.3 Normes comptables | 41 à 42 | 414 à 431 ; 528 à 536 |
| | 18.1.4 Changement de référentiel comptable | Néant | Néant |
| | 18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives | 7 à 10 ; 34 à 88 | 15 ; 287 à 298 ; 406 à 522 ; 526 à 566 |
| | 18.1.6 États financiers consolidés | 34 à 88 | 397 à 522 |
| | 18.1.7 Date des dernières informations financières | 32 | 15 à 16 ; 397 ; 523 |
| | 18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant) | Néant | 515 à 522 ; 560 à 566 |
| | 18.3 Audit des informations financières annuelles historiques | | |
| | 18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques | 88 | 515 à 522 ; 560 à 566 |
| | 18.3.2 Autres informations auditées | Néant | Néant |
| | 18.3.3 Informations financières non auditées | Néant | Néant |
| | 18.4 Informations financières pro forma | 7 à 10 | Néant |
| | 18.5 Politique de distribution de dividendes | | |
| | 18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable | Néant | 488 |
| | 18.5.2 Montant du dividende par action | 72 | 297 ; 488 |
| | 18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage | 27 à 30 | 351 à 352 ; 485 à 486 ; 547 à 549 |
| | 18.7 Changement significatif de la situation financière | Néant | 577 |
| 19. | Informations complémentaires | | |
| | 19.1 Informations sur le capital social | | |
| | 19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées | 71 ; 92 à 93 | 279 ; 297 à 298 ; 487 ; 570 à 571 |
| | 19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital | Néant | Néant |
| | 19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société | Néant | Néant |
| | 19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | Néant | Néant |
| | 19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | Néant | Néant |
| | 19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe | Néant | Néant |
| | 19.1.7 Historique du capital social | Néant | 297 à 298 |
| | 19.2 Acte constitutif et statuts | | |
| | 19.2.1 Registre et objet social | 33 ; 91 à 99 | 400 ; 570 à 576 |
| | 19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions | 92 à 93 | 279 ; 570 à 571 |

| Annexe 1 du règlement délégué | N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2024 | N° de page du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2025 |
|--|--|---|
| 19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle | Néant | 279 |
| 20. Contrats importants | Néant | 577 |
| 21. Documents disponibles | Néant | 577 |

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 406 à 514 et 526 à 559, aux pages 515 à 521 et 560 à 565 et aux pages 287 à 298 du Document d'enregistrement universel 2024 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2025 sous le numéro D.25-0148. L'information est disponible sur le site internet : <https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees>.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur ([Crédit Agricole CIB - Rapports d'activité & DEU \(ca-cib.fr\)](https://www.ca-cib.fr)) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent Document d'enregistrement universel comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

| Rapport financier semestriel | N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2024 |
|---|--|
| Rapport semestriel d'activité | 5 à 13 |
| Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restants de l'exercice | 14 à 30 |
| États financiers consolidés au 30 juin 2025 | 32 à 87 |
| Rapport des Commissaires aux compte sur l'information financière au 1 ^{er} semestre de l'exercice 2025 | 88 |
| Statuts | 91 à 99 |
| Attestation du responsable et contrôleurs légaux | 107 et 108 |